

# GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques  
en matière de lutte contre la corruption  
en Europe et aux États-Unis d'Amérique



Article thématique :

**Le Bureau du Procureur public européen**

*Laura KOVESI, Procureure en chef du Bureau du procureur public européen*

**L'Organe anticorruption  
du Conseil de l'Europe**

20<sup>e</sup> Rapport général d'activités (2019)



Group of States against Corruption  
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# 20<sup>e</sup> rapport général d'activités (2019)

du Groupe d'États  
contre la corruption (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques  
en matière de lutte contre la corruption  
en Europe et aux États-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO  
(25 mars 2020)

**Article thématique:**

**Le Bureau du Procureur public européen**  
*Laura KOVESI, Procureure en chef du Bureau  
du procureur public européen*

Édition anglaise :

*20th General Activity Report (2019)  
of the Group of States against Corruption*

[www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco)

Les vues exprimées dans cet ouvrage  
sont de la responsabilité des auteurs et  
ne reflètent pas nécessairement la ligne  
officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction  
de tout ou d'une partie de ce document doit être  
adressée à la Direction de la Communication  
(F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)). Toute  
autre correspondance relative à ce document doit  
être adressée au Secrétariat du GRECO, Direction  
générale Droits de l'Homme et État de Droit.

Couverture et mise en page :

Service de la production des documents et des  
publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet  
d'une relecture typographique et grammaticale  
de l'Unité éditoriale du SPDP.

Photo de couverture : Shutterstock

Photos : GRECO

©Conseil de l'Europe, mai 2020

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>REMARQUES INTRODUCTIVES PAR LE PRÉSIDENT</b>	<b>5</b>
<b>PRINCIPAUX CONSTATS</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE THÉMATIQUE</b>	<b>16</b>
<b>CADRE DE TRAVAIL</b>	<b>18</b>
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe	18
Méthodologie – Évaluation	19
Méthodologie – Conformité	20
Cycles d'évaluation	20
Publication des rapports	21
<b>5<sup>E</sup> CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES</b>	<b>22</b>
<b>STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION</b>	<b>23</b>
Plénière et Bureau	23
Comité statutaire – Budget et programme d'activités	23
Secrétariat	23
<b>ANNEXES</b>	<b>25</b>
Annexe 1 – Mission du GRECO	25
Annexe 2 – Statistiques sur la mise en œuvre du 4 <sup>e</sup> Cycle	26
Annexe 3 – Cœur du Programme	32
Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 06/12/2019)	34
Annexe 5 – Travailler ensemble pour un plus grand impact	46
Annexe 6 – Secrétariat du GRECO (2019)	49
<b>MEMBRES</b>	<b>50</b>





## REMARQUES INTRODUCTIVES PAR LE PRÉSIDENT

---

*Marin MRČELA, Vice-président de  
la Cour suprême de Croatie, Président du GRECO*

Comme pour les années précédentes, ce Rapport d'activités rend compte de « l'état de la corruption » en Europe et aux États-Unis en 2019. Il met en exergue les principales tendances émergentes des évaluations et recommandations du GRECO. Il présente également des exemples de bonnes pratiques et fait un état des lieux de degré de mise en œuvre des recommandations du GRECO par nos États membres.

J'aimerais synthétiser la rétrospective de 2019 par six grandes observations :

En tout premier lieu, nous n'attendons des titulaires de fonctions publiques rien moins que l'exemplarité. Comme je le mentionnais à l'occasion de la Journée 2019 pour la lutte contre la corruption, nous voyons dans trop de pays de la corruption ou des comportements contraires à l'éthique de la part des personnes mêmes qui ont la charge de diriger nos institutions publiques. Cela sape la confiance et le respect dans ces institutions, ce qui à son tour érode la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. Ne soyons donc pas surpris si la distance s'accroît entre les gens et leurs institutions publiques.

Ce phénomène est intensifié par le fait que les attentes de plus en plus exigeantes des gens pour une conduite exemplaire des titulaires de fonctions publiques sont de plus en plus déçues ces derniers temps. Nous en voulons pour preuve les nombreuses manifestations de masse qui se sont déroulées en 2019 en Europe et dans le reste du monde pour exiger justice et faire que les titulaires de fonctions publiques rendent compte de leurs comportements. Les politiques, quel que soit leur affiliation, doivent diriger par l'exemple car c'est l'exemplarité qui est attendue d'eux. En définitive ce que l'on attend des politiciens, c'est qu'ils servent le peuple, pas qu'ils le commandent.

En deuxième lieu, nul n'est immunisé contre la corruption, que ce soit un État ou une institution. Il est également indubitable que la volonté politique est capitale pour lutter efficacement contre ce phénomène. Pourtant, en 2019, le GRECO a une fois encore montré qu'il avait raison au vu des lacunes qu'il a relevées dans un certain nombre de juridictions. Malheureusement, ce que nous avions prédit est arrivé. Lorsque nous émettons nos recommandations, nous le faisons pour une raison : en ne remédiant pas aux lacunes que nous identifions, le système dysfonctionne. Nos États membres ne devraient pas attendre le prochain gros scandale pour entamer des réformes. Au contraire, la meilleure chose à faire est de mettre en œuvre de manière proactive les recommandations du GRECO, pleinement et en temps opportun. Ceci créera alors les conditions nécessaires pour prévenir la corruption avant qu'il ne soit trop tard. Même les pays dont les institutions publiques jouissent d'un niveau élevé de confiance doivent prendre préventivement des mesures anticorruption lorsqu'un angle mort potentiel a été repéré, quel que soit leur classement dans les indices de perception. La corruption peut profiter de n'importe quel angle mort et la perte de confiance peut se révéler difficile à remonter une fois le gros scandale arrivé. Et pour ceux qui pensent que la « confiance » suffit, les faits leur ont donné tort en 2019.

En troisième lieu, la nouvelle procédure d'évaluation ad hoc prévue par l'article 34 qui en a fait un mécanisme de réaction rapide a fait la preuve qu'elle fonctionne. Elle a permis au GRECO d'intervenir là où cela était nécessaire, quand cela était nécessaire, rapidement et efficacement. En dépit des critiques de plus en plus acerbes contre le GRECO émanant de telle ou telle faction politique, les pays ont réalisé que les réformes que nous recommandons vont dans le sens de leur intérêt et sont nécessaires. Certains de ces pays ont mis en œuvre des réformes du simple fait que le GRECO a déclenché cette procédure, sans même attendre l'adoption finale du rapport les concernant. Lentement, mais sûrement, notre procédure article 34 non seulement nous a permis de stopper la régression mais elle a également incité à mettre en œuvre des réformes positives.

En quatrième lieu, nos évaluations ne sont pas « à la carte ». Les travaux de monitoring du GRECO reposent sur le principe de base de l'égalité de traitement de tous nos États membres, et de l'équité et l'objectivité de nos processus. Personne n'a intérêt à commencer à interférer avec notre calendrier des activités et nos processus. J'appelle tous nos États membres à aller au-delà des préoccupations de leur pays ou des contingences politiques à courte vue, et à préserver au contraire l'intégrité du système qui nous a bien servis pendant plus de 20 ans.

Dans ce contexte, et c'est mon cinquième point, collectivement, nous avons progressé. Pour le seul 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation (prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs), qui a débuté en 2012, près de la moitié de nos États membres ont mené des réformes constitutionnelles à la suite de recommandations du GRECO. Pour le même cycle, grâce aux recommandations du GRECO, plus de 150 réformes législatives, réglementaires ou institutionnelles ont été entreprises concrètement dans nos États membres européens et aux États-Unis sur un laps de temps relativement court. Et si l'on tient compte des réformes menées dans le cadre du 3<sup>e</sup> Cycle d'évaluation (incrimination et transparence du financement des partis politiques) entamé en 2007 et pratiquement achevé, on compte plus du double de réformes menées grâce aux recommandations du GRECO. Nous faisons la différence.

La sixième remarque que j'aimerais faire concerne le financement des partis politiques, un domaine auquel le GRECO a consacré son 3<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation. Depuis, et à quelques très rares exceptions près, la plupart de nos États membres ont mis en place un système légal et réglementaire qui injecte une certaine transparence à cet égard. Cela dit, de nouveaux défis émergent, notamment l'utilisation (abusives) des nouvelles technologies pour contourner les obligations de transparence ou pour apporter un soutien politique au moyen de faux messages de propagande politique en ligne et d'un financement étranger non réglementé<sup>1</sup>. Ces défis d'un genre nouveau ont émergé ces dernières années et nous suivons de près les développements dans ce secteur.

En 2019, malgré l'incertitude budgétaire, le GRECO a adopté le nombre prévu de rapports d'évaluation, ad hoc et de conformité. Nous avons renforcé notre capacité à réagir de manière ad hoc à des circonstances exceptionnelles, à mesure que les situations l'exigent, et nous avons utilisé cette capacité pour deux pays supplémentaires, ce qui au total porte à quatre les procédures article 34. Nous n'avons pas hésité à passer au niveau suivant de la procédure de conformité (une visite à haut niveau et une déclaration publique de non-conformité) lorsque le pays concerné persistait à ne pas mettre en œuvre les recommandations du GRECO.

Pour ce qui est des ressources dont nous disposons, nous sommes un mécanisme qui tire le meilleur parti de ses ressources financières mais nous avons atteint nos limites en 2019. Je suis reconnaissant au Comité statutaire pour le soutien qu'il apporte aux travaux du GRECO, ce qui nous permet de maintenir le rythme, mais pas de faire davantage. La lutte contre la corruption ne peut être menée efficacement sans ressources adéquates,

---

1. L'article 7 (Dons de sources étrangères) de la Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales prévoit que « Les États devraient limiter, interdire ou réglementer d'une manière spécifique les dons de sources étrangères ».

qui matérialisent la volonté politique de s'attaquer à ce phénomène. A contrario, le GRECO ne sera pas limité dans son travail d'évaluation par la crainte de coupes budgétaires. L'essence de notre travail de monitoring ne sera jamais influencée par des considérations budgétaires ou par les positions que tel ou tel État membre pourrait adopter à titre individuel sur ces questions.

Le GRECO reconnaît qu'il est nécessaire d'aider les pays à mettre en œuvre ses recommandations. C'est pourquoi je suis heureux que le GRECO ait décidé de développer sa fonction de conseil. Pour répondre à des demandes d'un ou plusieurs États membres ou d'un organe du Conseil de l'Europe, le GRECO est maintenant en mesure d'analyser ou d'adopter des rapports d'expertise compilant les enseignements tirés et les bonnes pratiques portant sur des domaines ou thèmes particuliers couverts par une des évaluations antérieures du GRECO. Ce travail pourrait être très utile, et tous les États membres pourraient s'en inspirer pour mener leurs réformes au niveau national et mettre en œuvre les recommandations du GRECO encore en suspens. En fonction des disponibilités budgétaires, le GRECO pourrait adopter un ou deux de ces rapports chaque année. Je tiens à remercier la Présidence française sortante du Comité des Ministres (mai – novembre 2019) d'avoir mené et soutenu cette initiative à l'occasion de l'évènement ayant marqué le 20<sup>e</sup> anniversaire du GRECO en juin 2019.

Permettez-moi de remercier les Secrétaires Généraux successifs pour leur soutien indéfectible aux travaux du GRECO. Que ce soit dans le contexte du rapport annuel du Secrétaire Général sur l'état de la Démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ou dans le cadre de leurs visites bilatérales à haut niveau, je leur sais gré de leurs efforts pour soutenir la mise en œuvre de nos recommandations au plus haut niveau. Je suis persuadé que ce soutien va se poursuivre à l'avenir.

À l'extérieur, deux évènements majeurs se sont produits en 2019. Premièrement, après pratiquement 20 ans de discussions, l'UE est devenue observateur auprès du GRECO. Ceci doit être considéré comme une première étape sur la voie de l'adhésion pleine et entière. Les peuples européens ne comprendraient pas pourquoi tout le monde fait l'objet d'évaluations par le GRECO sauf les institutions de l'UE. Deuxième évènement d'importance: le Kazakhstan est devenu le 50<sup>e</sup> État membre du GRECO. Cette adhésion est importante car elle ouvre au GRECO la porte sur l'Asie centrale et confirme sa nature globale.

Le GRECO a continué d'attacher une grande importance au maintien de la coopération et des synergies avec les autres organes de monitoring internationaux chargés de la lutte contre la corruption au sein des Nations Unies, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation des États américains (OEA), dans les limites de nos conditions statutaires respectives. Nous avons continué de coordonner les dates des réunions et des évaluations, d'échanger des informations et nous avons organisé des évènements conjoints chaque fois que possible. Le GRECO et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales ont réalisé leur première visite conjointe d'évaluation en Grèce en octobre 2019. Le GRECO a également l'intention de continuer à travailler étroitement avec d'autres partenaires tels que le G20 et le G7, et j'en appelle à leurs présidences successives pour qu'elles soutiennent la poursuite de la coopération avec le GRECO.

La prise en compte transversale des questions de genre dans toutes les politiques et mesures est l'un des objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre. Pour le GRECO, cet objectif demeure au cœur de ses tâches de monitoring et ses méthodes de travail. La diversité de genre est un mécanisme clé pour la prévention de la pensée unique formatée et par là-même de la corruption. Vingt-deux questions, soit environ un tiers des questions de notre questionnaire du 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation, sont liées à la thématique du genre, et elles ont généré dans nos Rapports d'Évaluation du 5<sup>e</sup> Cycle adoptés jusqu'ici un certain nombre de recommandations liées aux questions de genre et adaptées spécifiquement à plusieurs pays concernés pour prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité dans les gouvernements centraux (hautes fonctions exécutives) et les services d'application de la loi.

Enfin, et surtout, la prévention de la corruption démarre dans les écoles. C'est pourquoi nous avons développé avec la FEDE (Fédération pour l'Éducation en Europe), une OING ayant un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, un module de formation novateur sur la lutte contre la corruption. Ce module fera partie de la formation de la FEDE sur la culture et la citoyenneté européennes qui sera déployée par le réseau d'établissements membres de la FEDE à plus de 10 000 élèves chaque année. Il sensibilisera les apprenants aux différentes formes de corruption, à ses causes et conséquences, aux mesures prises pour lutter contre la corruption et aux normes internationales.



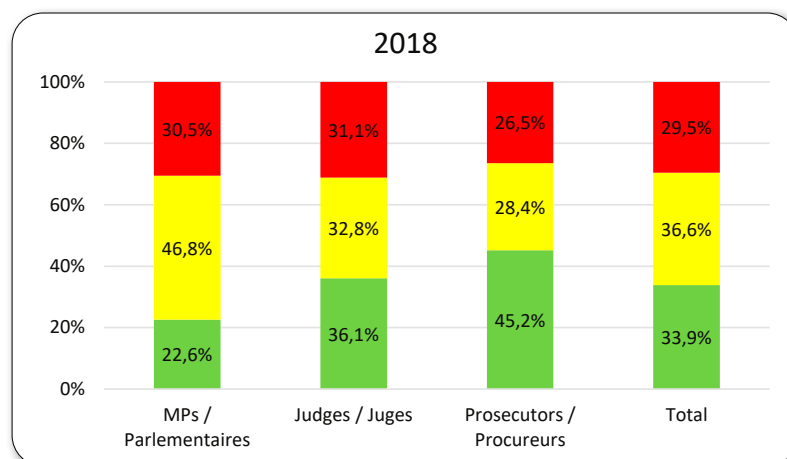
# PRINCIPAUX CONSTATS

**Les travaux d'évaluation centraux du GRECO sont demeurés soutenus en 2019, en dépit des incertitudes budgétaires.** Le nombre visé de rapports d'évaluation, de conformité et ad hoc a été atteint. De plus, le GRECO a adopté sa première Déclaration publique (article 32). Les incertitudes budgétaires ont directement impacté le GRECO. Une gestion prudente du budget, des économies dégagées sous forme de gains d'efficacité et des contributions financières volontaires supplémentaires apportées par les États membres (Albanie, Arménie, Autriche, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Estonie, Finlande, Géorgie, Allemagne, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Suède, Suisse, Ukraine et États-Unis) ont comblé une partie du manque budgétaire et permis au GRECO de réaliser la plus grosse partie (mais pas l'intégralité) de son programme de travail original qui est conçu conformément aux échéances procédurales dans son Règlement intérieur.

## 4<sup>e</sup> Cycle – Conformité

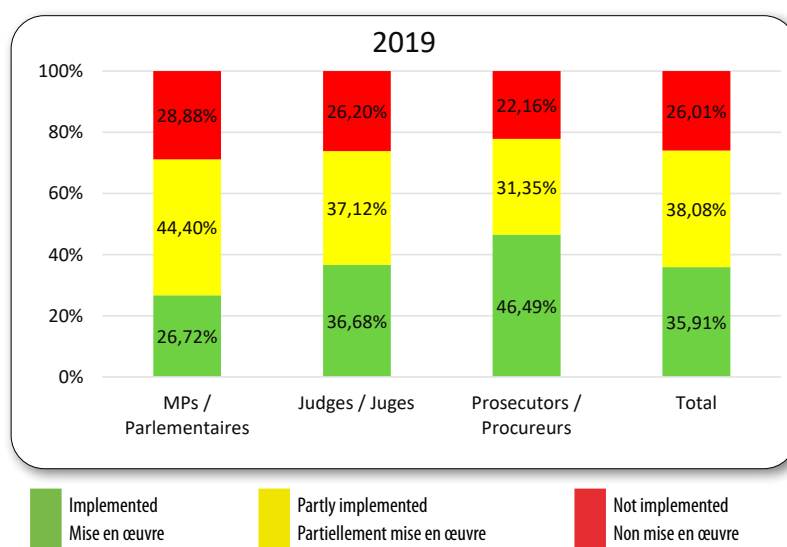
**Le processus de conformité dans le cadre du 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation a fonctionné à plein en 2019** (voir Figure 1). Par l'adoption de ses rapports de conformité du 4<sup>e</sup> Cycle, le GRECO a continué d'inciter à la mise en œuvre d'un ensemble solide de recommandations pour renforcer la prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs<sup>2</sup>. Les constats clés et conclusions du 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation ont été synthétisés dans une Étude intitulée « Conclusions et tendances : prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs » (2017)<sup>3</sup>.

Figure 1 – Mise en œuvre des recommandations du 4<sup>e</sup> Cycle par les États membres du GRECO 2018-2019  
Toutes les évaluations publiées à fin 2018 – 35 États membres



2. À fin 2019, un certain nombre de pays sont sous procédure de non-conformité au titre du 4<sup>e</sup> Cycle. Il s'agit des pays suivants : Arménie, Autriche, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Monaco, Macédoine du Nord, Pologne, Portugal, Roumanie et Turquie. Le Belarus est le seul pays placé sous procédure de non-conformité au titre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Cycles conjoints et du 3<sup>e</sup> Cycle.
3. Voir étude « Conclusions et Tendances : Prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs » (2017) : <https://rm.coe.int/prevenir-la-corruption-parlementaires-juges-et-procureurs-conclusions-/16807638e8>.

Toutes les évaluations publiées à fin 2019 – 42 États membres



## 5<sup>e</sup> Cycle – Évaluation

Le 17 juin 2019, sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, un évènement a été organisé pour marquer le 20<sup>e</sup> anniversaire du GRECO<sup>4</sup>. Cet évènement a, entre autres, été l'occasion de faire un bilan concernant les constats clés du 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation du GRECO, alors que ce Cycle arrive graduellement à mi-parcours<sup>5</sup>. Ces constats-clés peuvent être résumés comme suit :

Le 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation du GRECO concerne deux catégories, à savoir les personnes occupant de hautes fonctions exécutives (PHFE) et les services répressifs et d'application de la loi. Les deux groupes sélectionnés par le GRECO ont des buts et pouvoirs différents, mais il est toutefois vital pour le bon fonctionnement de démocraties reposant sur les valeurs fondamentales de l'État de droit et la protection des droits de l'homme qu'ils puissent préserver et montrer leur intégrité ainsi que leur capacité à traiter les risques liés à la corruption interne.

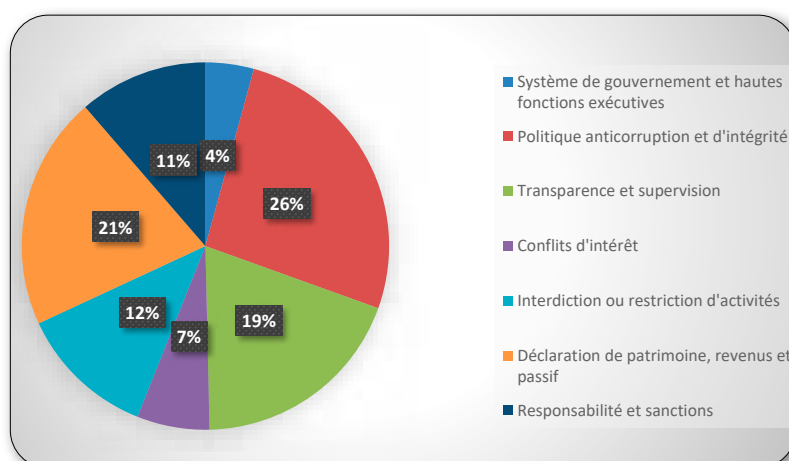
En matière de lutte contre la corruption, ce sont les titulaires de hautes fonctions exécutives qui devraient donner le ton en dirigeant avec exemplarité et intégrité. Quelles que soient les formes de gouvernement et les traditions, le GRECO s'est concentré sur les grandes thématiques (catégories) suivantes (voir Figure 2) :

- ▶ Système de gouvernement et hautes fonctions exécutives
- ▶ Politique de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité, cadre législatif et institutionnel
- ▶ Transparence et supervision des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêt
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, d'endettement et d'intérêt
- ▶ Mécanismes permettant l'engagement de responsabilité, l'application et les sanctions

4. Des informations supplémentaires sont accessibles sur la page web de la Conférence : <https://www.coe.int/en/web/greco/20th-anniversary-of-greco>

5. Pour un point plus complet, voir Évaluation à mi-parcours des résultats et tendances du 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation du GRECO par Elena Koncevičiūtė : <https://rm.coe.int/corruption-prevention-central-governments-top-executive-functions-and-/168094cb7d> (en anglais).

Figure 2 – Gouvernement central dont les titulaires de hautes fonctions exécutives – répartition des recommandations émises, par thème



### Politique de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité, cadre législatif et institutionnel

Ce thème est celui qui a suscité jusqu'ici le plus grand nombre de recommandations. De nombreux pays se sont certes dotés sous une forme ou une autre de politiques d'intégrité, mais la plupart devaient encore y inclure spécifiquement les PHFE. Le GRECO a recommandé d'analyser et d'atténuer les risques auxquels sont exposés ce groupe de personnes et de mettre en place des mesures de supervision et de conformité afin de les aider à mieux progresser – à la fois sur le fond et sur la forme, car il est important que le public perçoive ces progrès – dans la prévention de la corruption et l'instauration de l'intégrité. La plupart des pays examinés jusqu'ici se sont vus demander de revoir les codes de conduite pour les PHFE. Bon nombre d'entre eux se sont vus recommander d'adopter ou de consolider dans un document unique les politiques ou normes, avec des orientations et conseils clairs sur les conflits d'intérêt et autres questions liées à l'intégrité, et assorti d'un mécanisme effectif de supervision (prévoyant des sanctions dans certains cas).

Dans certains des pays évalués, le périmètre des PHFE soumis aux dispositions du code de conduite doit être élargi pour couvrir par exemple les conseillers politiques ou hauts fonctionnaires nommés sur des fonctions politiques. L'accent a été mis tout particulièrement sur l'application de ces codes, à laquelle il est demandé d'adjoindre la disposition de conseils confidentiels et une formation régulière et obligatoire. Bon nombre des problématiques générales mentionnées sous ce thème (par exemple le lobbying, les cadeaux et les conflits d'intérêt) ont été déclinées sous la forme de recommandations plus détaillées dans les autres thèmes, ce qui a ainsi renforcé la nécessité d'une approche plus holistique dans ce domaine.

### Transparence et supervision des activités exécutives du gouvernement central

L'accès à l'information et la transparence du processus de formation des lois sont encore deux domaines qui ont nécessité une intervention du GRECO, en dépit des nombreuses recommandations qui avaient été formulées au pays par le passé. Le GRECO a dû rappeler le principe général de la transparence des documents publics, et rappeler que ce principe devait être garanti dans la pratique. Il a réitéré que toute exception à la règle de la possibilité d'accéder aux documents pour le public devrait être limitée au maximum et que les résultats des procédures de participation publique devraient entrer dans la catégorie des informations publiques. La supervision du public est fondamentale aussi en ce qui concerne les marchés publics, en particulier s'agissant de gros contrats publics, et il convient donc de ne pas la sous-estimer.

Dans ce contexte, le GRECO a formulé des recommandations à l'intention de nombreux pays concernant l'absence de règles ou de conseils sur la manière dont les PHFE devraient se comporter avec des lobbyistes ou tiers qui cherchent à influencer sur le processus de prise de décision publique. Il a recommandé à de nombreux pays de garantir la transparence dans ce domaine, en leur demandant d'exiger que ce type de contacts soit rendu public et les questions débattues, en donnant suffisamment de détails. La norme européenne dans ce domaine est la Recommandation du Comité des Ministres sur la réglementation légale des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique (2017)<sup>6</sup>.

6. <https://rm.coe.int/legal-regulation-of-lobbyingactivities/168073ed69>

## Conflits d'intérêt

Pour une majorité des pays évalués jusqu'ici, le GRECO a recommandé d'améliorer la gestion des conflits d'intérêt, en définissant clairement les règles et procédures de gestion des conflits d'intérêts y compris ceux qui se produisent de manière inopinée (ad hoc). L'accent a été particulièrement placé sur les mécanismes de conseil, de supervision et de conformité.

## Interdiction ou restriction de certaines activités

Les incompatibilités, cadeaux, utilisation abusive d'informations confidentielles et restrictions aux activités post-emploi ont fait l'objet d'une évaluation approfondie par le GRECO. Pour ce qui est des activités annexes, de nombreux pays se sont vus demander de revoir leurs règles en vigueur dans ce domaine et de préciser de manière plus détaillée les activités qui peuvent être exercées par les PHFE et celles qui devraient leur être interdites. Pour ce qui est des cadeaux et autres avantages, le GRECO a rappelé l'importance de poser des limites strictes, en mettant en avant le danger qui réside dans l'échange de « faveurs » dans un contexte marqué par une collusion excessive entre politiciens et milieux d'affaires. Bon nombre de pays ayant fait l'objet d'une évaluation se sont vus également recommander d'améliorer la situation pour ce qui est de la mobilité des PHFE transitant du secteur public vers le secteur privé (le « pantouflage »).

## Déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts

En dépit de nombreuses tentatives pour introduire comme outil de transparence des obligations de divulgation des situations financières, un certain nombre de dysfonctionnements perdurent pour ce qui est du périmètre des personnes couvertes par cette exigence, par la publication des déclarations en temps opportun et, point particulièrement important, par la portée de ces déclarations et en ce qui concerne une supervision indépendante et systématique. Il a été recommandé à certains pays de faire obligation aux conseillers politiques associés à la prise de décision d'un ministre de remplir une déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts, et à d'autres de définir plus spécifiquement quels intérêts devaient être déclarés. La presque totalité des pays évalués s'est vue recommander d'envisager d'élargir le périmètre des déclarations d'intérêt afin qu'elles comportent des informations sur les conjoints ou conjointes et les proches dépendants du ou de la déclarante.

## Mécanismes permettant l'engagement de responsabilité, l'application et les sanctions

En matière d'intégrité, les PHFE devraient être exemplaires. Le GRECO, dans cette optique, a émis une série de recommandations concernant l'engagement de responsabilité et l'application des mesures de lutte contre la corruption. Sur cette thématique, le GRECO a émis un certain nombre de recommandations pour renforcer les organes chargés de l'intégrité publique et doter les services répressifs des moyens nécessaires pour mener des enquêtes et des investigations. Le GRECO a souligné que les codes de conduite pour les PHFE tireraient bénéfice d'un mécanisme solide de supervision et d'application. Il a également signalé que les résultats des procédures entreprises à l'égard des personnes chargées de hautes fonctions exécutives devraient être rendus publics. Dans certains cas, le GRECO a encouragé les services répressifs à être plus proactifs dans leur traitement de soupçons d'infractions qui auraient été commises par des PHFE et d'entamer des investigations sur la base d'un soupçon raisonnable plutôt que sur une preuve irréfutable. Dans un petit nombre de cas, le GRECO a rappelé ses recommandations émises dans le cadre du 1<sup>er</sup> Cycle d'Évaluation concernant la possibilité de donner aux services répressifs, sous réserve d'une autorisation judiciaire, la possibilité de recourir à des techniques spéciales d'enquête.

Plus de quinze ans après le traitement du thème des immunités par le 1<sup>er</sup> Cycle d'Évaluation du GRECO, ce dernier continue d'adresser des recommandations à certains pays concernant la norme édictée dans les Vingt Principes Directeurs pour la lutte contre la corruption<sup>7</sup> qui prévoit *que les immunités devraient être limitées au strict nécessaire dans une société démocratique afin de ne pas faire obstacle à l'enquête, aux poursuites et au jugement d'infractions de corruption*. Il va sans dire que cette règle s'applique aussi aux enquêtes pénales à l'encontre des PHFE. Le GRECO a recommandé de limiter les privilèges opposables aux poursuites qui sont accordés aux PHFE pour des actes réalisés en-dehors de leur capacité officielle et souligné qu'il est important de fixer des critères objectifs et équitables pour lever les immunités.

7. Résolution (97)24 du Comité des Ministres portant les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption, 6 novembre 1997, <https://rm.coe.int/16806cc17c>.

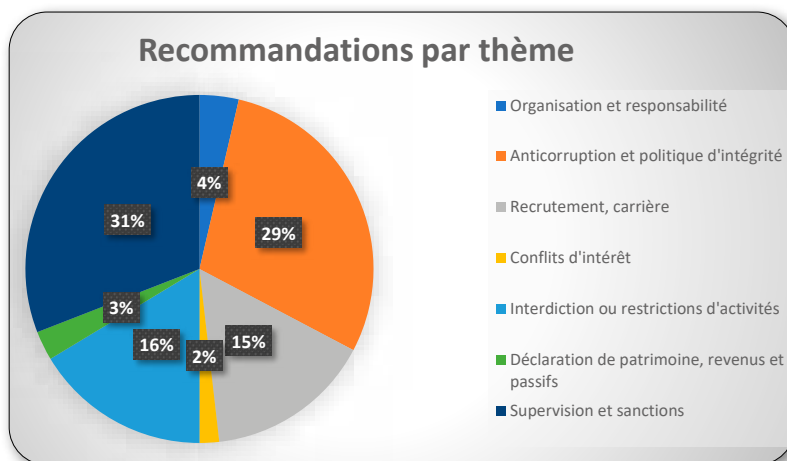
## Les services répressifs ont le pouvoir et les compétences pour lutter contre le crime

Bien qu'ils soient tenus par la structure hiérarchique, ils devraient veiller à ce que leurs enquêtes soient indépendantes et exemptes de toute pression politique ou autre induite. Ils sont investis du pouvoir de faire appliquer la loi et à ce titre, ils devraient être en permanence conscients qu'ils sont soumis aux niveaux les plus exigeants des normes d'intégrité.

Pour ce qui est de l'application de la loi, le GRECO s'est concentré sur les thèmes suivants: (voir Figure 3):

- ▶ Organisation et engagement de la responsabilité
- ▶ Lutte contre la corruption et politique d'intégrité
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêt
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts
- ▶ Supervision et conflits d'intérêt

Figure 3 – Services répressifs – répartition des recommandations formulées, par thème



## Politique de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité

Bien qu'un certain nombre des pays évalués soient dotés au niveau national de stratégies, de codes de conduite et de lignes directrices pour des politiques globales, la majorité d'entre eux ont été requis à compléter leurs codes de conduite par des mesures pour les conflits d'intérêt ad hoc et les dispositions à suivre pour les cadeaux et les relations avec des tiers. Le GRECO a également souligné que ces codes devraient être suivis d'une supervision et d'une application et a, dans certains cas, préconisé d'introduire des sanctions.

Il n'est pas possible d'appliquer un code de conduite si celui-ci n'est pas bien compris et que l'on se l'est bien approprié. Gardant cela à l'esprit, le GRECO a recommandé à pratiquement tous les pays appréciés d'organiser une formation régulière sur la prévention de la corruption, l'intégrité et les conflits d'intérêt, dispensée par des formateurs qualifiés, pour tous les personnels de police, et notamment leur hiérarchie. Le GRECO a également signalé que tous les outils préventifs devraient être expliqués au public pour qu'il soit sensibilisé aux normes d'intégrité qui s'imposent à la police, ce qui permet ainsi de gagner confiance et soutien.

## Organisation et engagement de la responsabilité

Pour pouvoir fonctionner correctement, les services répressifs ont besoin de ressources adéquates. Dans certains cas, le GRECO a dû insister auprès des autorités sur le fait qu'elles devaient faire en sorte que leur personnel de police soit payé de manière appropriée et pour un niveau salarial digne. Le GRECO a également été préoccupé dans certains cas par le fait que les ressources et l'expertise nécessaires ne sont pas toujours allouées pour permettre des réformes réelles de la police et de ses structures de contrôle interne.

## Recrutement, carrière et conditions de service

Le GRECO a recommandé que dès le début et tout au long de leur carrière, la gestion du personnel répressif soit menée par les principes du recrutement, de la promotion et de la cessation de carrière transparents et au mérite, avec une procédure objective d'appel et des critères clairs pour la motivation du personnel, et qui promeuve l'équilibre des genres. Dans un petit nombre de cas, le GRECO a recommandé de capitaliser sur ces principes ou de les consolider, en soulignant que les vacances de poste dans la police devraient être publiées au lieu de choisir les candidats par cooptation après transfert depuis l'administration. Le GRECO a également signalé que la sélection devrait être fondée sur des critères objectifs clairs au lieu de retenir des préférences subjectives, que personne ne devrait influencer de manière indue sur le processus et que les plus élevés dans la hiérarchie ne devraient pas être au-dessus de cette règle. De plus, le GRECO a souligné l'importance des contrôles de sécurité à intervalles réguliers tout au long de la carrière des agents des forces répressives, car le contexte personnel peut évoluer au fil du temps et parfois rendre l'agent plus vulnérable à des risques de corruption (pour des problèmes financiers dus par exemple à une hypothèque, à un prêt à la consommation, à un divorce, à la maladie d'un proche, à la faillite d'un membre du couple, à une radicalisation ou autre cause).

## Conflits d'intérêt

L'équité et l'impartialité sont cruciales pour tous ceux qui exercent une fonction publique, et sont particulièrement importantes pour les services répressifs. Les membres des forces de l'ordre personnel doivent pouvoir gérer de manière proactive leurs propres conflits d'intérêts. GRECO a recommandé à certains pays d'adopter une approche plus rationalisée, avec des règles claires et une supervision de leur application.

## Interdiction ou restriction de certaines activités

Les règles de certains pays sont plus strictes que d'autres s'agissant d'interdire aux membres des forces de l'ordre d'exercer des activités autres que celles prévues au titre de leurs fonctions. Un petit nombre d'entre eux interdisent explicitement aux membres des forces de l'ordre d'exercer des fonctions de supervision ou de contrôle en lien avec les contrats qui constituent pour eux ou leur proches un intérêt financier ou personnel. Pour la plupart des pays évalués, le GRECO a émis une recommandation concernant les activités accessoires pour les services répressifs.

Dans certains cas, le GRECO a recommandé de s'équiper d'un système rationalisé pour l'autorisation d'exercice d'une activité accessoire, avec un suivi effectif. Dans d'autres, le GRECO a conseillé d'étudier la question soigneusement pour être mieux préparé en vue de décider si des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de limiter les cas d'activités accessoires et d'établir pour ces dernières des critères clairs permettant d'accorder l'autorisation d'exercice.

Il est parfois arrivé que le GRECO recommande d'envisager ou, plus strictement, d'introduire des mécanismes spécifiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêt après que les agents des services d'application de la loi ont quitté leurs fonctions, y compris pour examiner les pratiques de manière plus approfondie afin de limiter les permissions non limitées en matière d'activités postérieures à l'emploi. L'absence de règles régissant le pantouflage dans le secteur public de certains pays avait déjà été relevée par le GRECO dans le 2<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation. Pour les services d'application de la loi, le GRECO a souligné les risques que cela pose pour leur intégrité, et s'est référé à cet égard à la Recommandation n° R(2000)10 sur les codes de conduite pour les agents publics qui prévoit à son article 26 que « l'agent public ne doit pas tirer abusivement parti de sa fonction publique pour obtenir une possibilité d'emploi hors de la fonction publique. »<sup>8</sup>

## Déclarations de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts

Pour ce qui est des déclarations de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts, le GRECO a recommandé (i) d'introduire un système de déclarations robuste, effectif et régulier, y compris pour la haute direction ; (ii) de garantir que l'information est publiquement et facilement accessible et que le système est effectivement mis en place ; et (iii) d'envisager d'étendre ces déclarations aux conjoint(e)s et membres de la famille à charge.

8. Recommandation n° R (2000) du Comité des Ministres aux États membres sur les codes de conduite pour les agents publics, adoptée par le Comité des Ministres à sa 106<sup>e</sup> Session le 11 mai 2000.

## Supervision, application et sanctions

Ce thème a attiré la plus haute attention de la part du GRECO. En effet, la supervision et l'application (prévoyant éventuellement des sanctions) sont fondamentales pour l'efficacité du système. Un petit nombre de pays s'est vu recommander de se doter de systèmes plus solides de gestion de risque, en veillant à ce que ces risques soient traités, et qu'il y ait une supervision. Une attention spéciale a été portée à la prévention du risque d'accès non autorisé à des registres et à la fuite d'informations. Le GRECO a analysé comment des solutions trouvées dans certains pays pour prévenir les risques de corruption dans la police pourraient être utiles à d'autres. Au nombre de ces solutions, on citera la pratique du travail sous plusieurs regards et une prise en compte transversale plus forte de la diversité de genre. La rotation du personnel dans les secteurs exposés à la corruption est un autre exemple de solution.

Le GRECO s'est préoccupé tout particulièrement du problème du « mur de silence », autrement dit la règle informelle qui veut que les agents des services d'application de la loi ne dénoncent pas les mauvais comportements ou délits de leurs collègues. Le GRECO est persuadé que la transparence est un outil essentiel pour préserver la confiance des citoyens dans le fonctionnement de la Police et est une garantie contre toute perception dans le public que la police poursuit ses propres intérêts ou se protège. Gardant cela à l'esprit, un petit nombre de pays se sont vus rappeler l'obligation pour leur police de signaler les cas de corruption mais aussi les comportements inacceptables du point de vue de l'intégrité. La majorité des pays examinés se sont vus formuler une recommandation concernant la protection des lanceurs d'alerte au sein des services d'application de la loi, avec en particulier la préconisation de conseils dédiés et d'une formation sur le sujet pour *tous les niveaux hiérarchiques*. A cet égard, une attention spéciale a été portée à l'établissement ou au renforcement des fonctions d'enquêtes internes, afin de s'assurer qu'elles ont les pouvoirs et ressources nécessaires pour mener des enquêtes indépendantes.

### Exemples de bonnes pratiques

#### Prévention de la corruption dans le gouvernement central (y compris les hautes fonctions exécutives)

##### **Codes de Conduite pour les institutions publiques & le gouvernement régional – Espagne**

Les institutions publiques ont adopté leurs propres codes de conduite, à l'instar de la Banque centrale espagnole ou encore de la Commission nationale des opérations de bourse. En outre, plusieurs régions ont élaboré leurs propres codes pour les personnes occupant des hautes fonctions exécutives à leur niveau de gouvernement respectif. Le modèle du Pays basque a été cité par des représentants non-gouvernementaux pour son caractère particulièrement innovant dans ce domaine: non seulement un Code de conduite a été adopté, mais une Commission paritaire de l'éthique publique (*Comisión de Ética Pública*) qui supervise sa mise en œuvre a également été établie. Cette dernière est composée de deux membres du Gouvernement basque et de deux professionnels renommés dans le champ de l'éthique et de l'intégrité

– ces derniers peuvent venir du secteur public comme du secteur privé. Cette bonne pratique pourrait servir de modèle au niveau du gouvernement central, après adaptation.

##### **Un Manuel pour les ministres – Danemark**

Les ministres, dès qu'ils sont nommés, reçoivent un manuel qui traite de toute une gamme de questions pertinentes pour le travail d'un ministre (par exemple l'information sur les travaux intergouvernementaux, le processus législatif, la responsabilité juridique et politique des ministres, ou encore les règles et orientations pour le conseil et l'assistance aux fonctionnaires). Le manuel contient aussi des conseils sur certaines questions relevant de l'intégrité, sous la forme de lignes directrices concernant l'acceptation de cadeaux par les ministres et de lignes directrices liées aux activités professionnelles et intérêts financiers des ministres.

## Exemples de bonnes pratiques

### Prévention de la corruption dans la police

#### Un Code d'éthique pour la Police – Malte

Un Code d'éthique pour la Police a été adopté en 2002. Il comporte diverses références et des commentaires concernant l'intégrité, la neutralité, le professionnalisme, l'équité. Malte s'est dotée de règles générales complètes guidant la conduite des policiers dans leur travail quotidien, soit sous forme de principes éthiques, soit sous forme d'obligations de nature disciplinaire.

#### Mécanisme de plainte du public face à l'action de la police – Pays-Bas

Ce mécanisme compte trois étapes :

- i. possibilité d'ouverture d'une médiation ;
- ii. le Commissaire de Police est saisi, et demande conseil à une commission indépendante de la région (généralement composée de personnes de confiance, d'avocats, de fonctionnaires – nommés par le Ministre) ;
- iii. la plainte est soumise à l'Ombudsman national.

Le mécanisme de plainte du Corps de la Police nationale (CPN) est bien structuré et un certain nombre de plaintes sont traitées et résolues efficacement au moyen de la phase de médiation.

**La diversité de genre est essentielle pour la prévention de la pensée unique qui engendre ensuite la corruption.** Le GRECO a émis un certain nombre de recommandations liées à la question de genre durant le 5<sup>e</sup> Cycle d'évaluation, dans le but pour l'instant d'augmenter la représentation des femmes à des niveaux hiérarchiques plus élevés et d'assurer leur intégration à tous les niveaux dans la Police et la Police des frontières. Comme l'a parfois relevé le GRECO dans certains rapports par pays, la diversité peut potentiellement avoir des effets positifs sur l'environnement de travail en général au sein d'une institution, car celle-ci devient alors plus représentative de l'ensemble de la population. Les femmes doivent parfois se battre pour être promues à des postes supérieurs, par exemple lorsqu'elles sont déployées sur des fonctions policières « protégées », ce qui aboutit *in fine* à les priver de l'expérience nécessaire pour briguer une promotion. Il faut faire davantage pour promouvoir une plus grande diversité à tous les niveaux (par exemple, en faisant de la diversité un critère dans les décisions de déploiement, en développant et appliquant une stratégie pour l'égalité ou la diversité de genre).

**La visibilité médiatique du GRECO est soutenue et en hausse**<sup>9</sup>. La communication (que ce soit par des moyens traditionnels ou via les réseaux sociaux) a toujours été au cœur des travaux du GRECO, et permet à l'information sur les recommandations du GRECO dans chaque pays d'être largement relayée et débattue. Certes, les rapports du GRECO ne sont publiés qu'après autorisation du pays concerné, cependant tous les pays sauf un (le Belarus) autorise la publication assez rapidement. Le site web du GRECO est de plus en plus consulté, tout comme sa Lettre d'information.

9. Voir <http://www.coe.int/en/web/greco/greco-in-the-media>



# ARTICLE THÉMATIQUE

---

## Le Bureau du Procureur public européen

*Laura KOVESI, Procureure publique européenne en Chef*

L'État de droit est l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne dont elle constitue le socle même.

Il est essentiel de préserver l'État de droit et de demander des comptes à tous ceux qui abusent de la confiance des citoyens européens, si l'on veut préserver la légitimité de l'Union, alors même que nous traversons une période marquée par une crise de confiance.

La création du Bureau du Procureur public européen, qui entrera en fonction nous l'espérons fin 2020, est une avancée importante dans cette direction, car cela peut potentiellement changer fondamentalement le paradigme dans le domaine de la justice pénale.

L'établissement d'un Bureau européen pour les poursuites, compétent pour enquêter et poursuivre dans tous les États membres participants des crimes tels que la fraude, la corruption ou la fraude à la TVA transfrontalière d'une grande gravité constitue une réponse attendue de longue date à l'évolution du phénomène criminel.

La Commission européenne estime<sup>10</sup> que, pour le seul domaine de la fraude à la TVA, les montages transfrontaliers engendrent des pertes budgétaires d'environ 50 milliards EUR chaque année, soit près d'un tiers du budget total de l'UE. Ce chiffre est parlant : les moyens de lutte contre de telles menaces sont obsolètes et il faut une nouvelle approche si nous voulons changer les choses.

Pour ce qui est de la liberté de circulation des personnes, des biens et des capitaux, il n'est pas possible de lutter efficacement contre le crime lorsque les compétences de la Police s'arrêtent aux frontières nationales. La réalité a montré que la coopération judiciaire a ses limites et que les priorités nationales ne sont pas toujours les mêmes que les priorités européennes.

L'instrument adéquat pour combattre un problème européen est une institution européenne.

L'objectif de cette nouvelle approche consiste à augmenter le niveau de protection pour les fonds européens et à récupérer dans le budget de l'UE une part significative des ponctions opérées par les fraudeurs.

Le succès de l'EPPO baliserait la route pour la suite des opérations visant à créer un espace européen commun de la justice pénale, en servant de socle pour une discussion sur l'opportunité et la pertinence d'étendre l'approche à la lutte contre d'autres types de crimes graves.

C'est pour moi un honneur que j'anticipe avec exaltation, en tant que première Procureure européenne en Chef, d'apporter ma contribution pour atteindre ces objectifs.

J'entends faire de l'EPPO une institution flexible, orientée vers les résultats, dont l'efficacité des procédures s'inscrit dans le strict respect des garanties fondamentales des personnes faisant l'objet d'enquêtes.

Pour s'acquitter pleinement de sa mission, l'EPPO devra être totalement indépendant, agir uniquement dans l'intérêt de l'UE, sans prendre aucune instruction de quelque autorité que ce soit, européenne ou nationale.

J'entends également en faire un centre d'excellence dans le domaine des investigations financières et de la saisie des actifs criminels, par l'utilisation de normes avancées en comptabilité forensique et analyse de données.

Mon expérience antérieure en tant que Procureure principale au sein de la Direction nationale roumaine anticorruption m'a rendue extrêmement sensible aux défis qui se posent à nous.

Devoir trouver sa route dans les spécificités de 22 systèmes juridiques comportant des garanties différentes pour les suspects et des règles procédurales différentes sur l'admissibilité de la preuve, comme l'EPPO va devoir le faire, est une tâche ardue pour tout juriste, et encore plus pour une institution de poursuites qui va traiter exclusivement de cas complexes de fraude transfrontalière.

---

10. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen du 7 avril 2016 concernant un plan d'action sur la TVA, Vers un espace TVA unique dans l'Union – L'heure des choix, COM(2016) 148, p. 3.

La coopération entre le Bureau du Procureur public européen et les États non-membres, ainsi qu'avec des États tiers, posera un autre défi. J'espère que la Convention du Conseil de l'Europe sur l'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention pénale sur la corruption constitueront un important outil à cet égard, en particulier alors que l'UE est devenue observateur auprès du GRECO.

Un autre défi significatif, plus immédiat, consistera à faire en sorte que l'EPPO soit doté des ressources suffisantes pour jouer son rôle. Si nous voulons qu'il puisse mener à bien des poursuites face à des crimes de plus en plus sophistiqués et apporter une valeur ajoutée au cadre existant, il faut qu'il soit doté de suffisamment de procureurs délégués européens, d'analystes, d'enquêteurs financiers et de personnel d'appui pour traiter et analyser toutes les informations entrantes, enquêter sur des flux financiers complexes et des volumes considérables de données, utiliser des techniques d'enquêtes spéciales etc.

Chacun de ces défis, s'il n'est pas relevé correctement, risque de faire de l'EPPO une structure essentiellement de façade et sans efficacité, ce qui décevrait considérablement les attentes qui ont présidé à sa création.

Les discussions que j'ai eues jusqu'ici avec la Commission, le Parlement et le Conseil européens, ainsi qu'avec des représentants des États membres participants, me donnent des raisons d'être optimiste car nous trouverons suffisamment de soutien pour établir un EPPO qui pourrait réellement changer la donne dans la lutte contre la fraude.

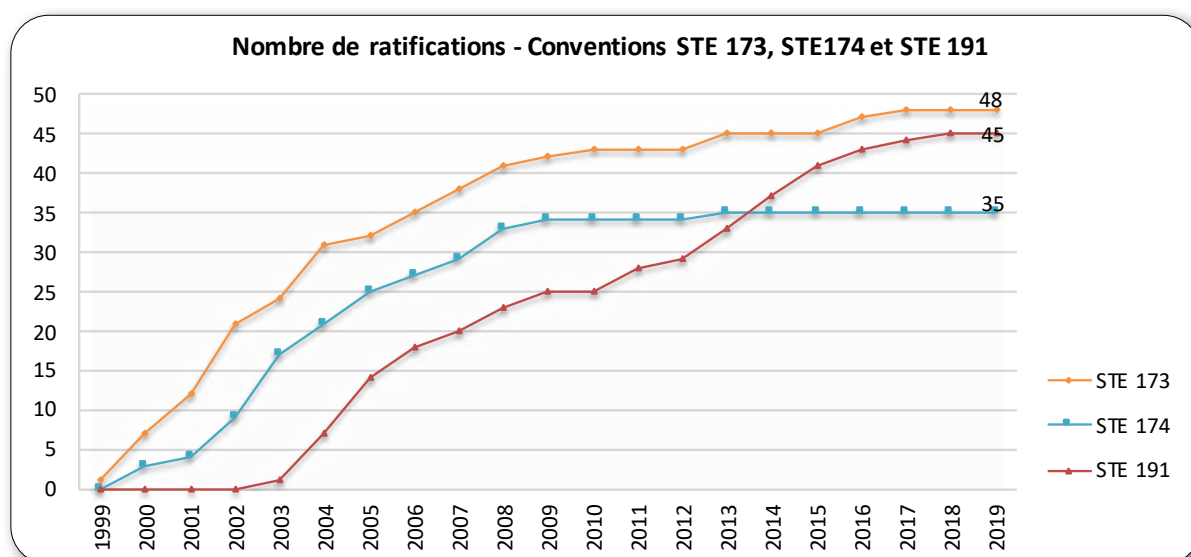
# CADRE DE TRAVAIL

## Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités anticorruption uniques développés par le Conseil de l'Europe portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international ou les intérêts financiers mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit que défend l'Organisation. La **Convention pénale sur la corruption** (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'incrimination de la corruption active et passive (ainsi que de la complicité dans de telles infractions) des agents publics nationaux, des membres des assemblées publiques nationales, des agents publics étrangers, des membres des assemblées publiques étrangères, des membres des assemblées parlementaires internationales et des juges et agents des tribunaux internationaux; l'incrimination de la corruption active et passive dans le secteur privé; et l'incrimination du trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues de mettre en place des dispositions sur la responsabilité pénale des personnes morales et sur la protection des personnes qui collaborent avec la justice et des témoins, et d'établir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives au regard des infractions ci-dessus. Le **Protocole additionnel** à la STE n° 173 (STE n° 191) requiert l'incrimination de la corruption active et passive des arbitres et jurés nationaux et étrangers.

La **Convention civile sur la corruption** (STE n° 174) traite de l'indemnisation des dommages, de la responsabilité, de la faute concurrente, des délais, de la validité des contrats, de la protection des employés, de l'établissement du bilan et de la vérification des comptes, de l'obtention des preuves, des mesures conservatoires et de la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Au sein du GRECO, les mêmes critères d'évaluation et le même niveau d'analyse détaillée s'appliquent aux États, qu'ils aient ratifié ces traités ou non. A ce jour, tous les États membres du Conseil de l'Europe et le Bélarus (autrement dit la presque totalité des membres du GRECO) ont ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE 173). Les États-Unis d'Amérique l'ont signé également (en 2000). 2019 n'a été marquée par aucune autre signature/ratification des trois traités.



Il convient, certes, de se réjouir que la Convention pénale sur la corruption (STE 173) et son Protocole (STE 191) soient largement ratifiés, toutefois il est regrettable que, fin 2019, 14 membres du GRECO n'aient pas encore ratifié la Convention civile sur la corruption (STE 174), alors même que ce traité revêt une importance pour les secteurs public, privé (commercial) et pour celui des organisations à but non lucratif. Le graphique ci-dessous montre que l'élan dans le processus de ratification a connu globalement un coup d'arrêt il y a 10 ans et le GRECO pourrait le moment venu décidé de revitaliser ce processus, par exemple via des mesures spécifiques de promotion de la Convention à l'occasion d'un évènement, ou en axant un futur cycle d'évaluation sur la Convention. Dans le même esprit, même si ce traité ne fait pas partie de ceux qu'évalue le GRECO, il est regrettable que le nombre de parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des résultats des compétitions sportives (STCE 215) demeure très faible (six) alors même que les cas de corruption et d'abus en matière d'intégrité affectant des manifestations sportives, et le cercle des affaires liées aux compétitions de manière plus générale, n'ont jamais été aussi fréquentes et aussi proéminentes aux yeux du grand public.

Ces traités sont complétés par les instruments juridiques suivants :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics**, incluant un code modèle (Recommandation R(2000) 10)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec(2003)4)

En outre, le Comité des Ministres a attiré l'attention du GRECO sur les éléments anticorruption d'autres instruments juridiques et textes consultatifs qu'il peut prendre en compte dans ses activités, notamment les suivants :

- ▶ Convention sur la **manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des donneurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec(2014)7)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (Charte de Rome) sur **les normes et principes européens concernant les procureurs** (Avis CCPE n° 9)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur **la place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** (Avis CCJE n° 18) et sur **le rôle des présidents des tribunaux** (Avis CCJE n° 19)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à **la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique** (Recommandation CM/Rec(2017)2)

**Bureau des Traités du Conseil de l'Europe** : [www.conventions.coe.int](http://www.conventions.coe.int)

## Méthodologie – Évaluation

Les procédures d'évaluation du GRECO impliquent la collecte d'informations par le biais d'un ou plusieurs questionnaires, de visites sur place dans le pays afin de permettre à l'équipe d'évaluation de solliciter des renseignements complémentaires au cours d'entretiens avec des acteurs nationaux majeurs et des spécialistes, et la rédaction de rapports d'évaluation. Ces rapports contiennent une analyse approfondie de la situation de chaque pays et sont examinés et adoptés par le GRECO lors de ses réunions plénières. Les conclusions des rapports d'évaluation indiquent si les lois et pratiques sont conformes aux dispositions examinées et peuvent donner lieu à des recommandations exigeant une action de la part de l'État membre. Il est ensuite demandé aux autorités de rendre compte des mesures prises, qui sont alors évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte.

## Méthodologie – Conformité

Dans le cadre de la procédure de conformité, le GRECO surveille la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport d'évaluation du pays concerné. L'évaluation visant à déterminer si une recommandation a été mise en œuvre de manière satisfaisante, partielle ou si elle n'a pas été mise en œuvre repose sur un rapport de situation accompagné des documents justificatifs communiqués par le membre examiné. Lorsque les recommandations n'ont pas été toutes respectées, le GRECO réexamine les recommandations en suspens. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO contiennent également une conclusion générale sur la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, qui vise à déterminer si la procédure de conformité

concernant un membre précis doit être achevée. Lors du 5<sup>e</sup> Cycle d'évaluation, si au moins deux tiers des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante, le GRECO mettra fin à la procédure de conformité. Le Règlement du GRECO prévoit une procédure spéciale, fondée sur une approche progressive, pour le traitement des membres dont la réponse aux recommandations du GRECO a été jugée globalement insatisfaisante. Ce Règlement comprend également une nouvelle disposition autorisant le GRECO à agir sur une base ad hoc lorsqu'une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure de la part d'un membre peut amener ce dernier à manquer gravement aux normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe.

## Cycles d'évaluation<sup>11</sup>

Les travaux de monitoring du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'entre eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

### 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation (lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

*Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*

*Gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif)*

- ▶ Système gouvernemental et hautes fonctions de l'exécutif
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et surveillance des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêt
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de dettes et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de responsabilisation et d'application

*Services répressifs*

- ▶ Organisation et responsabilité
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêt
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de dettes et d'intérêts
- ▶ Surveillance et application

### 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation (lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2012)

*Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs*

- ▶ principes éthiques et règles de conduite
- ▶ conflits d'intérêts
- ▶ recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs)
- ▶ transparence du processus législatif (parlementaires)
- ▶ rémunération et avantages économiques (parlementaires)
- ▶ interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts
- ▶ supervision et mise en œuvre des règles et dispositions réglementaires
- ▶ conseils, formation et sensibilisation

11. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>

### **3<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation** (1<sup>er</sup> janvier 2007-31 décembre 2011)

#### *Thème I: Incriminations*

- ▶ concepts essentiels à intégrer dans la définition de la corruption passive et active et du trafic d'influence
- ▶ délais de prescription
- ▶ compétence
- ▶ moyens de défense spéciaux

#### *Thème II: Financement des partis politiques*

- ▶ transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ contrôle du financement des partis et des campagnes électorales
- ▶ application effective des règles de financement pertinentes

### **2<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation** (1<sup>er</sup> janvier 2003-31 décembre 2006)

- ▶ identification, saisie et confiscation des produits de la corruption
- ▶ administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, déclaration de la corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption
- ▶ législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption
- ▶ liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux

### **1<sup>er</sup> Cycle d'Évaluation** (1<sup>er</sup> janvier 2000-31 décembre 2002)

- ▶ indépendance et spécialisation des organes nationaux chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition
- ▶ étendue et portée des immunités

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis à évaluation sur les thèmes des cycles précédents avant de participer au cycle en cours, en commençant par les deux premiers cycles couverts par les Évaluations des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Cycles Conjoints.

## **Publication des rapports**

Le fait de sensibiliser l'ensemble de la société aux conclusions du GRECO favorise le débat national et le soutien au sein du pays pour la mise en œuvre de ses recommandations. La pratique en vigueur depuis longtemps au sein du GRECO, qui veut que ses États membres – à de rares exceptions près – lèvent la confidentialité des rapports peu après leur adoption et les fassent traduire dans leurs langues nationales, va bien au-delà de ce que prévoyait à l'origine le Règlement intérieur du GRECO. La diffusion d'un rapport à publier est coordonnée entre l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin d'attirer la plus grande attention possible des médias ; cela contribue à sensibiliser la société et les institutions concernées aux réformes prévues et, par conséquent, à faciliter leur adoption et leur mise en œuvre. Face au cas, très rare, où un pays persiste à refuser l'autorisation de publier un rapport, le GRECO a décidé de publier un résumé de ce dernier (tel a été le cas pour le Bélarus en 2014, 2015 et 2017). Concernant ce même État membre, le GRECO a publié une déclaration de non-conformité en 2019.

# 5<sup>e</sup> CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES

---

Le 5<sup>e</sup> Cycle d'évaluation du GRECO, qui a été lancé en 2017, est consacré à la *Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. La focalisation sur le gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif) constitue une extension logique du 4<sup>e</sup> Cycle, qui a des implications en termes de façonnement des attitudes des citoyens vis-à-vis de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs constituent la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs spécifiques de risque associés aux tâches des services répressifs méritent une attention approfondie.

Aux fins du 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation, le terme « gouvernements centraux » inclut les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau national (« PHFE »). Prenant en compte le cadre constitutionnel de chaque pays<sup>12</sup>, ces fonctions peuvent inclure celles de chef d'État, de chef du gouvernement central, membres du gouvernement central (ministres, par exemple), ainsi que les autres agents politiquement nommés qui exercent de hautes fonctions de l'exécutif, tels que les vice-ministres, secrétaires d'État, chefs ou membres d'un cabinet ministériel et hauts responsables politiques. Ces derniers pourraient inclure les conseillers politiques, en fonction du système du pays. Lorsque les conseillers politiques ne font pas l'objet d'une évaluation à part entière, des informations sur leurs interactions avec les PHFE seront néanmoins examinées. Avant l'évaluation, il est demandé à l'État membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions de l'exécutif » exercées par le chef d'État et par le chef du gouvernement.

En ce qui concerne notamment les chefs d'État, le GRECO a adopté (78<sup>e</sup> réunion plénière, décembre 2017) la définition suivante pour son 5<sup>e</sup> Cycle : « *Un chef d'État sera couvert par le 5<sup>e</sup> Cycle d'évaluation au titre de la thématique « gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) » lorsqu'il/elle participe activement et régulièrement au développement et/ou à l'exercice de fonctions gouvernementales, ou conseille le gouvernement sur l'exercice de telles fonctions. Ces dernières peuvent comprendre la définition et la mise en œuvre de politiques, l'application de lois, la proposition et/ou la mise en œuvre de lois, l'adoption et la mise en œuvre de règlements/décrets normatifs, la prise de décisions sur les dépenses publiques et la prise de décisions sur la nomination de personnes à de hautes fonctions de l'exécutif.* ».

En ce qui concerne les services répressifs, dans le souci d'un processus rationalisé et approfondi, l'évaluation se concentre sur les agents de certains organes qui exercent des fonctions répressives essentielles et sont soumis aux lois et règlements nationaux – à savoir les services de police au niveau national, pouvant inclure les organismes chargés du contrôle aux frontières<sup>13</sup>. Si un pays compte plusieurs services de police au niveau national, l'évaluation se limite à deux ou trois principaux services, et, avant l'évaluation, sur la base d'une proposition motivée de l'État membre concerné, le GRECO détermine les deux ou trois services principaux à retenir.

En ce qui concerne la méthodologie et structure des rapports d'évaluation, le GRECO adopte une approche similaire à celle du 4<sup>e</sup> Cycle. Le questionnaire, qui constitue la grille principale pour l'évaluation, se divise en deux parties : la partie A, qui traite des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif), et la partie B, qui traite de certains services répressifs. Les deux parties suivent une structure similaire avec des questions ciblées figurant dans des sections spécifiques. La première section de chaque partie vise à générer des informations essentielles en vue d'une compréhension globale du système dans chaque pays.

Enfin, il faut souligner que l'accent a été mis sur la mise en œuvre concrète de la réglementation en vigueur. Il est évident qu'une prévention efficace de la corruption tient dans une large mesure aux réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO reçoivent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples spécifiques et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et les autres initiatives.

---

12. Dans ce contexte, le « cadre constitutionnel » doit être entendu par référence à la constitution d'un pays, la pratique et ses particularités.

13. Les services administratifs des douanes et les services des impôts sont exclus de cette évaluation.

# STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION

---

Les organes permanents constituent le GRECO sont la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi des organes *ad hoc*, principalement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

## Plénière et Bureau

Le GRECO élit un ou une Président(e), Vice-Président(e) et Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les fonctions de Président et de Vice-Président pour le 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation ont été prises le 1<sup>er</sup> janvier 2017 respectivement par Marin MRČELA, Vice-Président de la Cour suprême de la Croatie et par M<sup>me</sup> Agnès MAITREPIERRE, *Chargée de Mission*, Direction des affaires juridiques, Ministère pour l'Europe et des Affaires étrangères de la France. À l'automne 2019, Agnès MAITREPIERRE a quitté sa fonction de Vice-Présidente pour assumer de nouvelles responsabilités professionnelles et Monika OLSSON, Directrice de la Division chargée du Droit pénal, au ministère de la Justice de la Suède, a été élue Vice-Présidente en décembre 2019. En 2019, le Bureau était composé du Président, du Vice-Président, et de Monika OLSSON, ministère de la Justice (Suède) – remplacée en décembre par Panagiota VATIKALOU, Juge président, Tribunal de Première instance d'Athènes (Grèce); Aslan YUSUFOV, Bureau du Procureur Général (Fédération de Russie); Vita HABJAN BARBORIČ, Commission pour la Prévention de la Corruption (Slovénie); Ernst GNAEGI, ministère fédéral de la Justice (Suisse); et David MEYER, ministère de la Justice (Royaume-Uni).

Les représentants d'États membres qui composent la Plénière sont directement impliqués dans le processus d'examen par les pairs durant l'examen et l'adoption des rapports d'évaluation/conformité. La Plénière prend aussi les décisions finales concernant les thématiques principales des activités de monitoring du GRECO, de sa politique et de la planification de ses travaux.

## Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé des Représentants permanents de tous les États membres du Conseil de l'Europe (le Comité des Ministres) et des représentants des États membres du GRECO qui ne sont pas membres de l'Organisation (Belarus et États-Unis d'Amérique en 2019, plus le Kazakhstan depuis janvier 2020). Il a pour principale mission d'adopter le programme et budget du GRECO qui est établi selon la méthode du biennium appliquée dans toute l'Organisation et repose sur les priorités présentées par la Secrétaire Générale et le programme annuel de travail du GRECO. Le Comité statutaire, présidé en 2019 par Emil RUFFER, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République tchèque auprès du Conseil de l'Europe, s'est réuni à deux reprises.

## Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé par M. Gianluca ESPOSITO, Secrétaire Exécutif, apporte un soutien, des orientations et des conseils techniques et juridiques aux pays participant au travail de suivi du GRECO et il est responsable de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations externes (un organigramme du Secrétariat du GRECO figure à l'annexe 6).





# ANNEXES

---

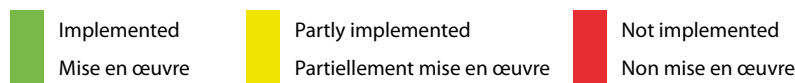
## Annexe 1 – Mission du GRECO

L'organe de monitoring anticorruption du Conseil de l'Europe est en activité depuis 1999. Il a été créé en raison de la ferme volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures résolues et durables pour lutter contre la corruption en veillant au respect et à la mise en œuvre effective des normes ambitieuses de l'Organisation en la matière. La mission de ses membres, qui dépasse les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir la reconnaissance de la nécessité de mener une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes pour remédier aux lacunes des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels nationaux.

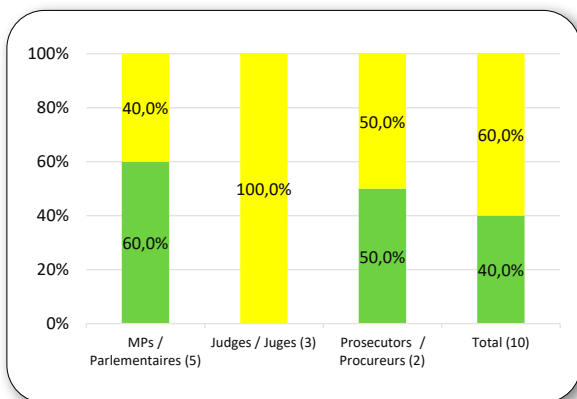
L'objectif clairement déclaré consistant à renforcer la capacité des États membres à prévenir et à lutter contre la corruption est servi par un modèle de monitoring conçu pour fournir à chaque État membre une analyse détaillée et un ensemble de recommandations adaptées à l'architecture institutionnelle spécifique de chaque pays. Les « procédures de conformité » ultérieures ont pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. Ce modèle, qui se caractérise avant tout par des niveaux multiples de validation des résultats et un fort degré d'appropriation du processus, permet à la dynamique de l'évaluation mutuelle et l'influence des pairs de se déployer.

## Annexe 2 – Statistiques sur la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> Cycle

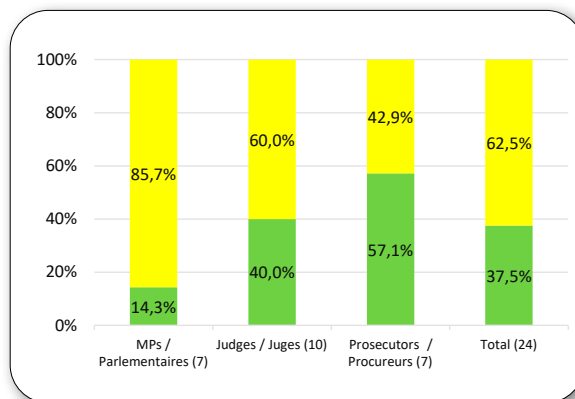
Les statistiques couvrent toutes les évaluations rendues publiques à fin 2019 – 42 États membres<sup>14</sup>



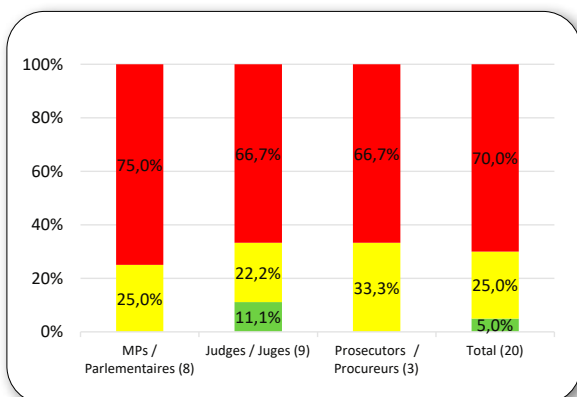
**Albania/Albanie (2018)**



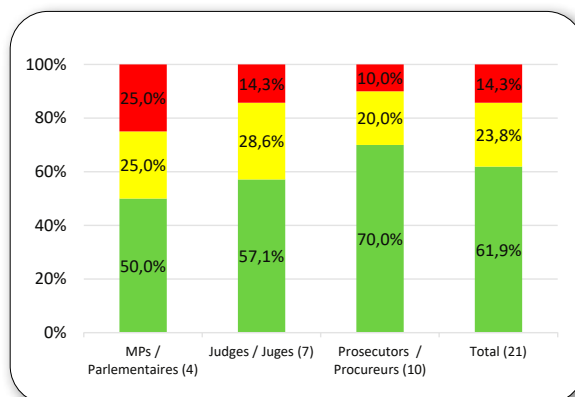
**Armenia/Arménie (2019)**



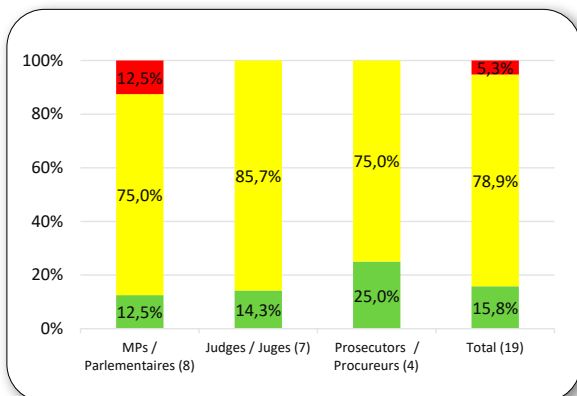
**Austria/Autriche (2018)**



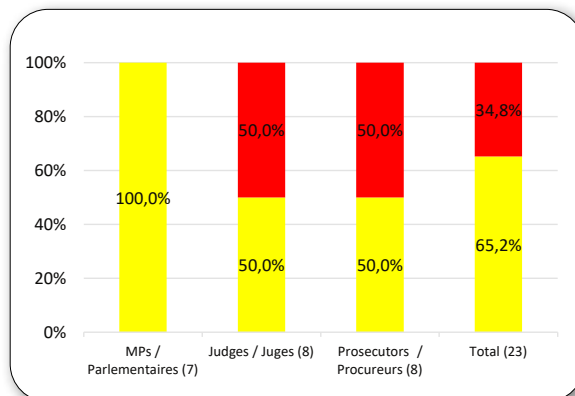
**Azerbaijan/Azerbaïdjan (2019)**



**Belgium/Belgique (2019)**

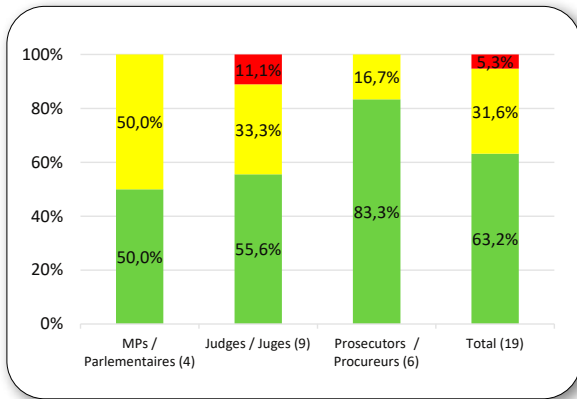


**Bosnia and Herzegovina/Bosnie-Herzégovine (2018)**

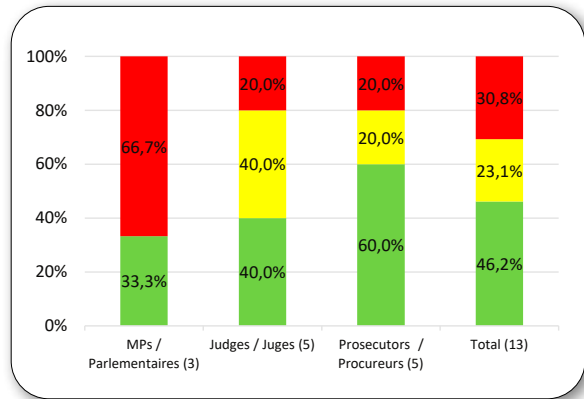


14. Cette Annexe couvre 42 États membres évalués dans le 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation – situation à fin 2019. Les statistiques ne tiennent pas compte de la situation enregistrée dans les rapports non rendus publics par un État membre avant fin 2019. Les chiffres entre parenthèses renvoient au nombre de recommandations émises pour chaque catégorie – lorsque le GRECO a émis la même recommandation pour 2 ou 3 catégories, celle-ci est comptée pour chaque catégorie aux fins de ces statistiques. L'année est celle où l'évaluation la plus récente a été faite/rendue publique.

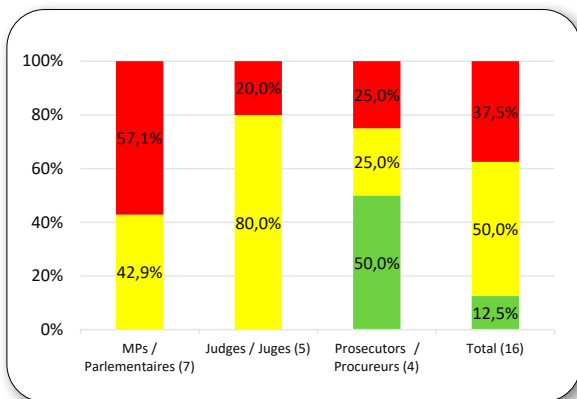
**Bulgaria/Bulgarie (2017)**



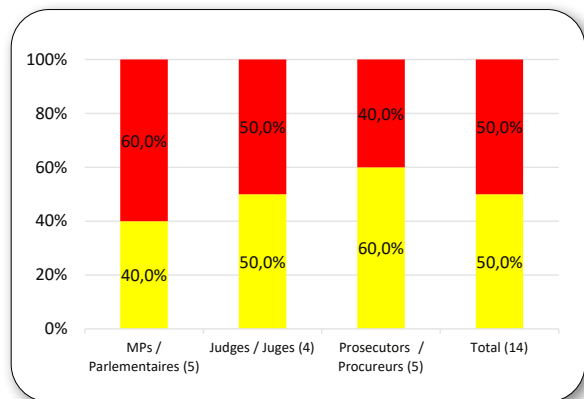
**Croatia/Croatie (2018)**



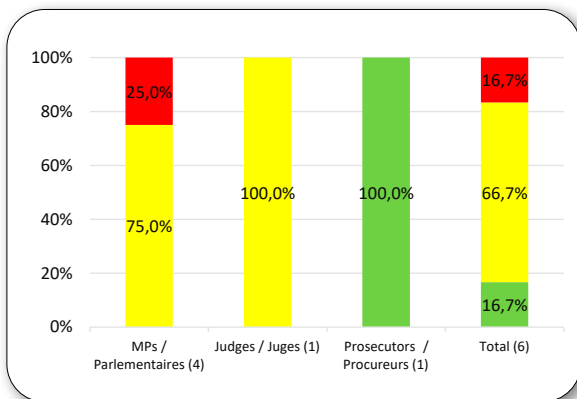
**Cyprus/Chypre (2018)**



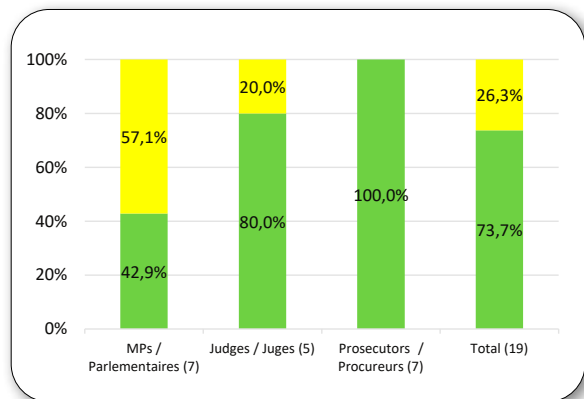
**Czech Republic/République tchèque (2018)**



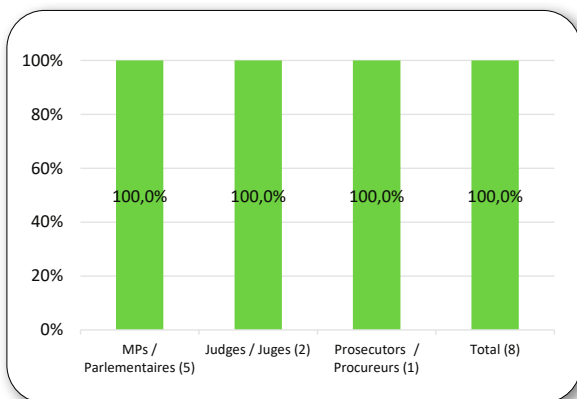
**Denmark/Danemark (2018)**



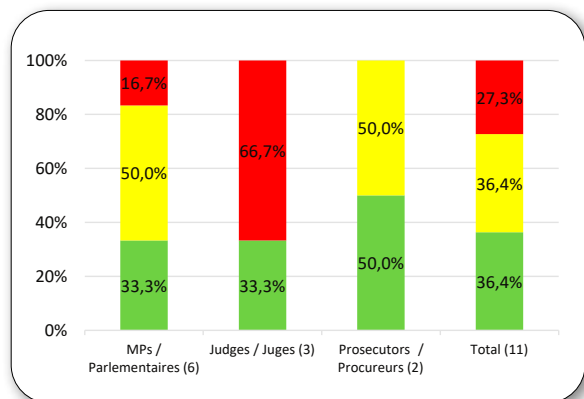
**Estonia/Estonie (2017)**



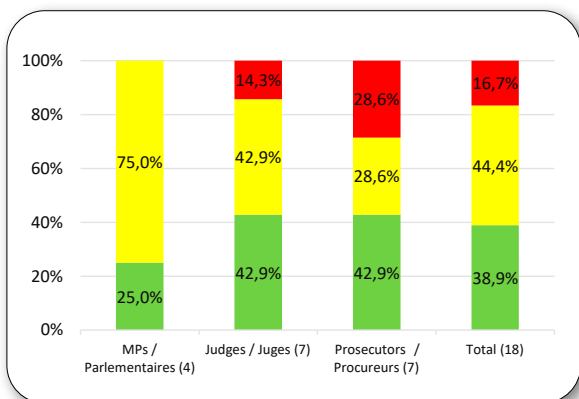
**Finland/Finlande (2017)**



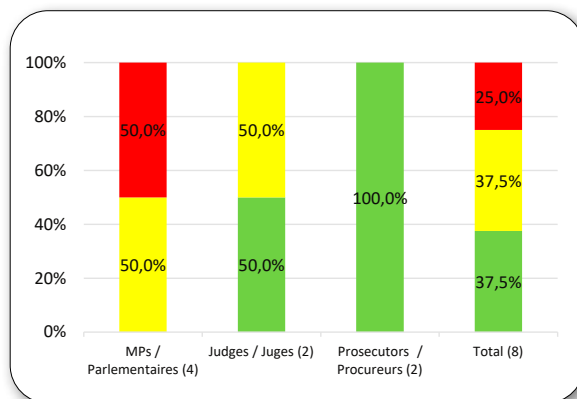
**France (2018)**



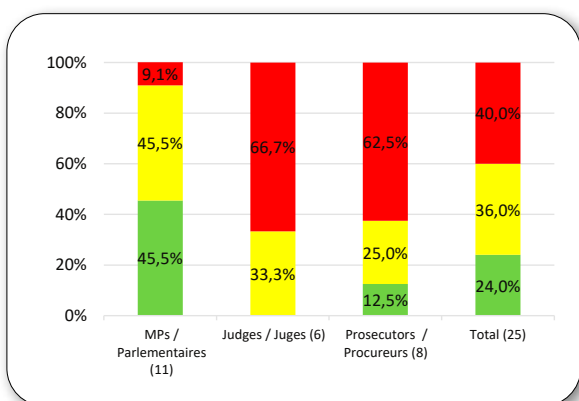
**Georgia/Géorgie (2019)**



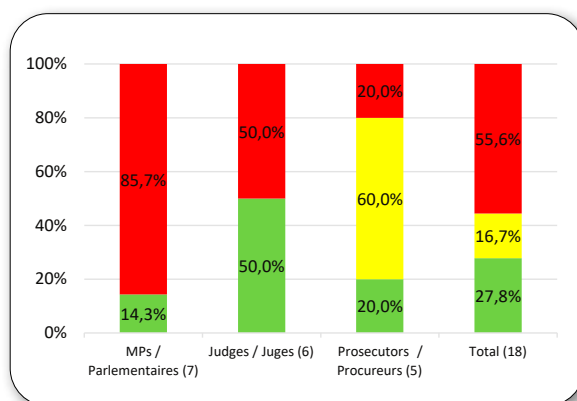
**Germany/Allemagne (2019)**



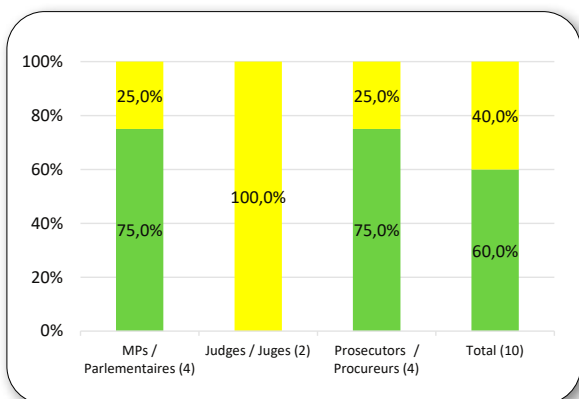
**Greece/Grèce (2017)**



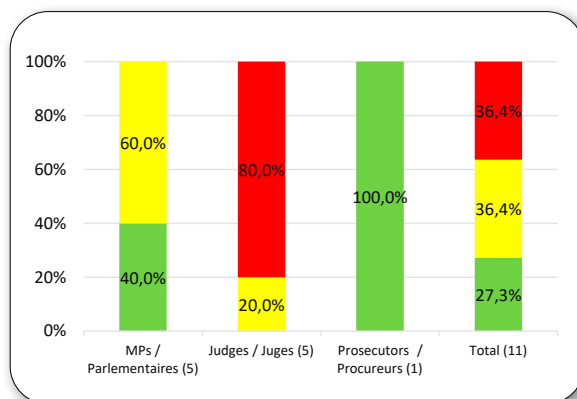
**Hungary/Hongrie (2018)**



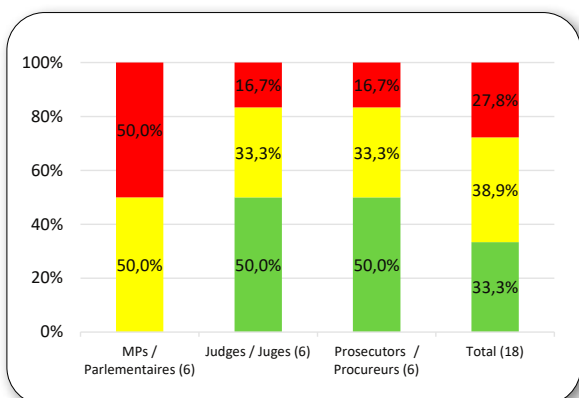
**Iceland/Islande (2019)**



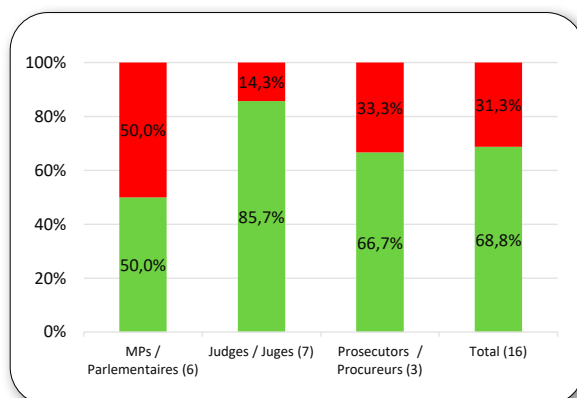
**Ireland/Irlande (2018)**



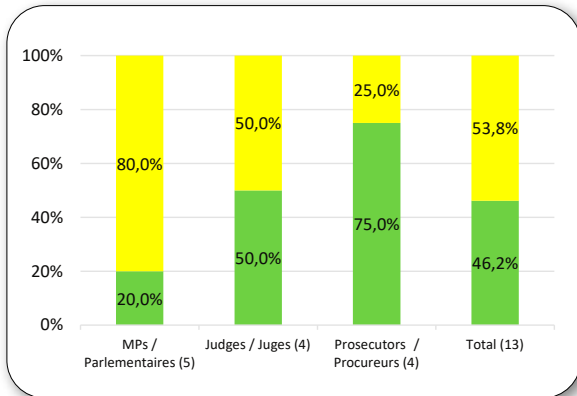
**Italy/Italie (2018)**



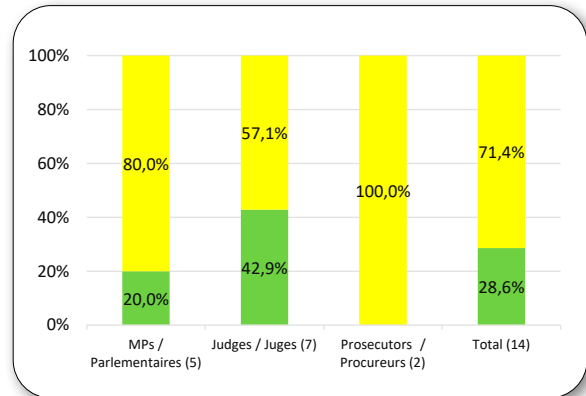
**Latvia/Lettonie (2019)**



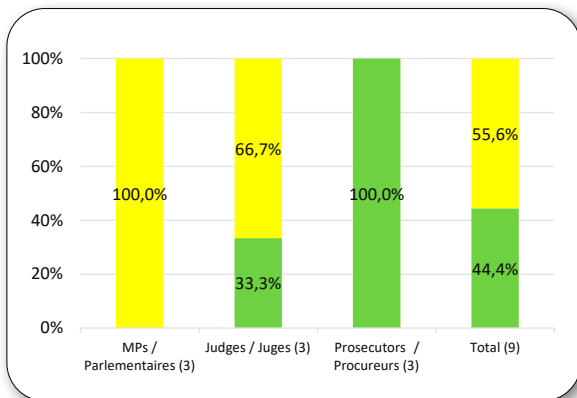
Lithuania/Lituanie (2019)



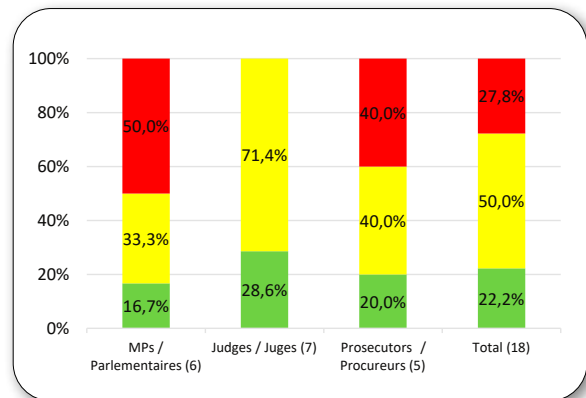
Luxembourg (2019)



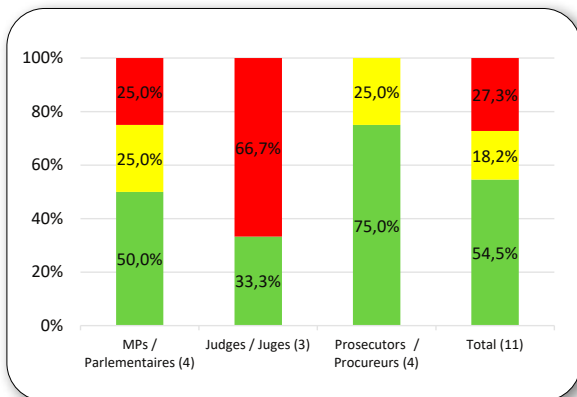
Malta/Malte (2019)



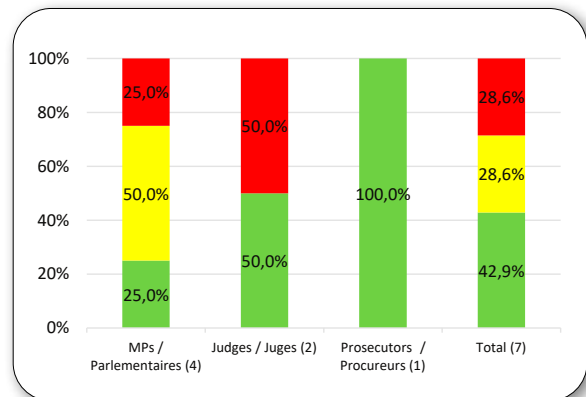
Republic of Moldova/République de Moldova (2018)



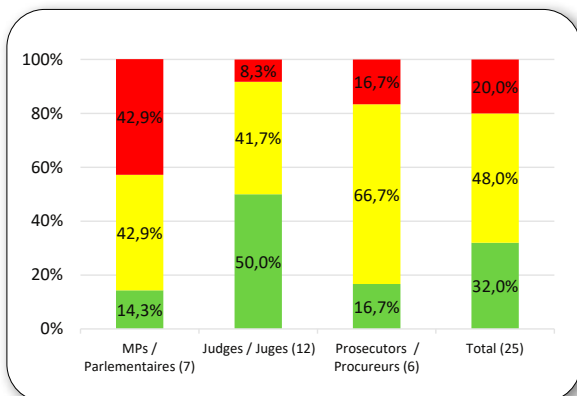
Montenegro/Monténégro (2017)



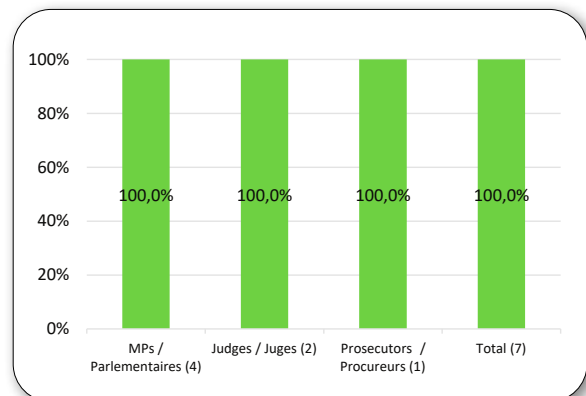
Netherlands / Pays-Bas (2018)



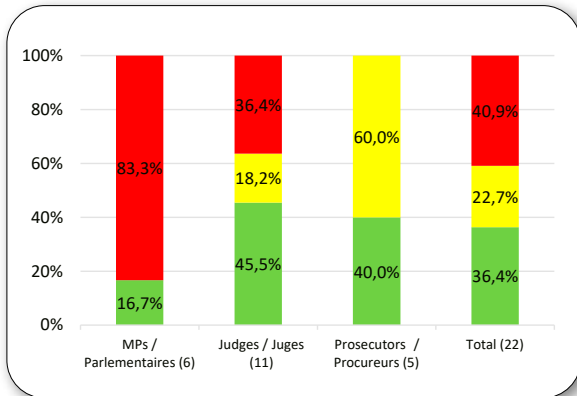
North Macedonia/Macédoine du Nord (2018)



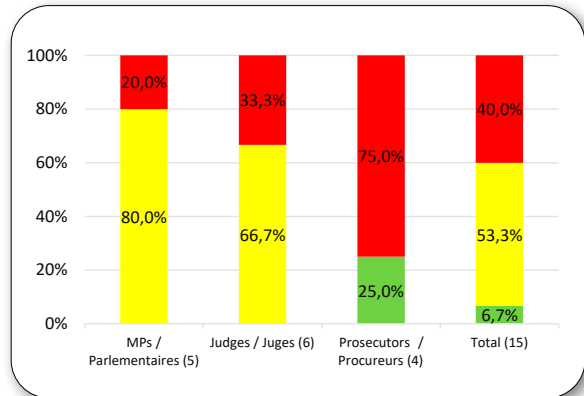
Norway/Norvège (2019)



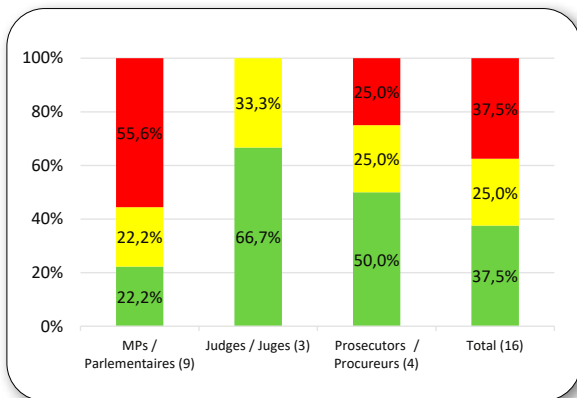
**Poland/Pologne (2019)**



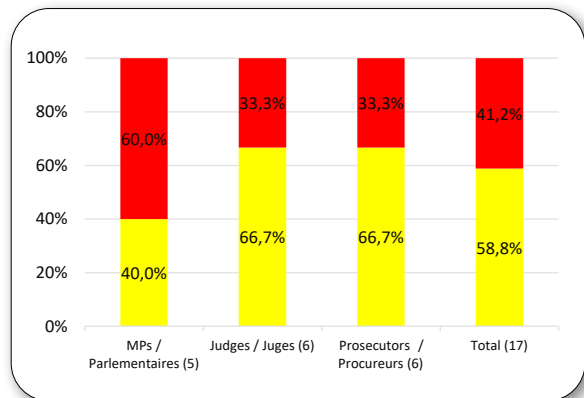
**Portugal (2019)**



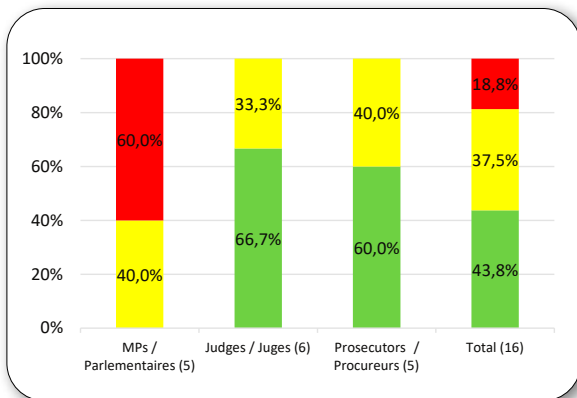
**Romania/Roumanie (2019)**



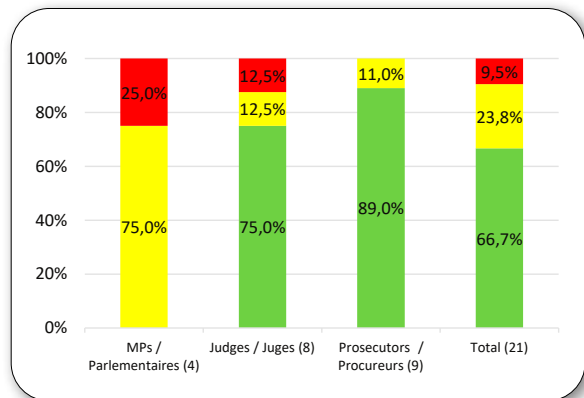
**Serbia/Serbie (2019)**



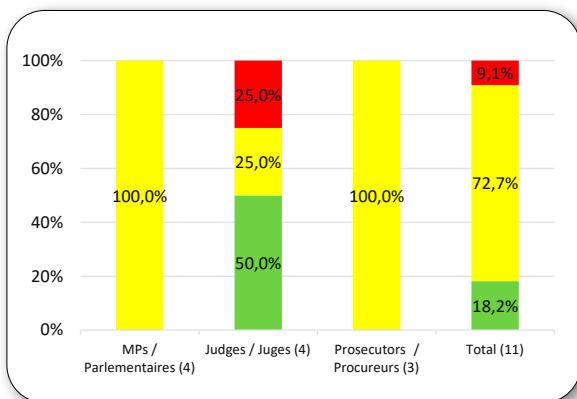
**Slovak Republic/République slovaque (2019)**



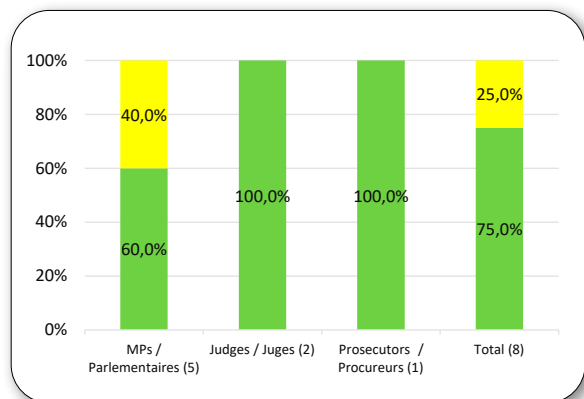
**Slovenia/Slovénie (2018)**



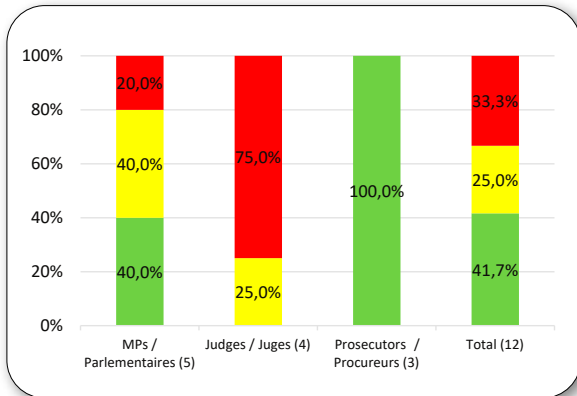
**Spain / Espagne (2019)**



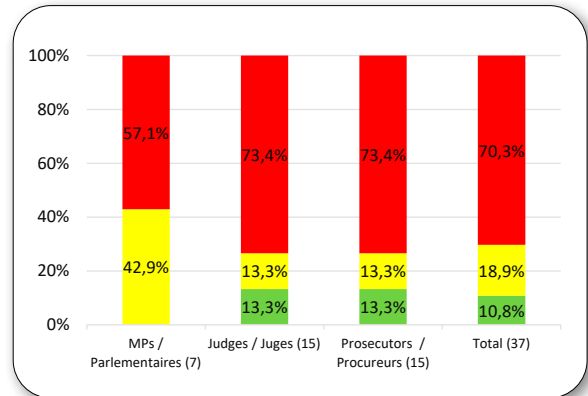
**Sweden / Suède (2017)**



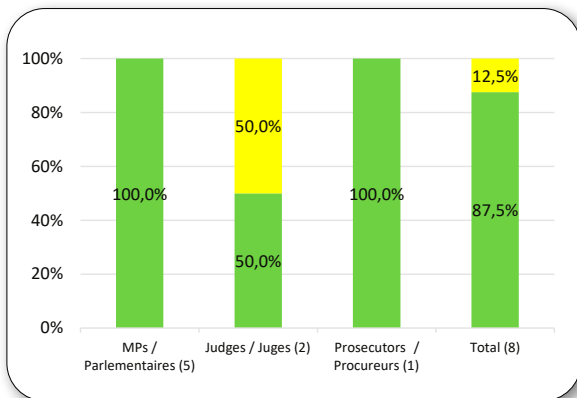
Switzerland/Suisse (2019)



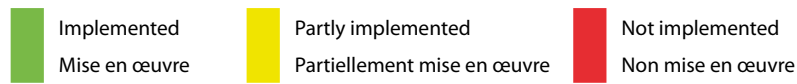
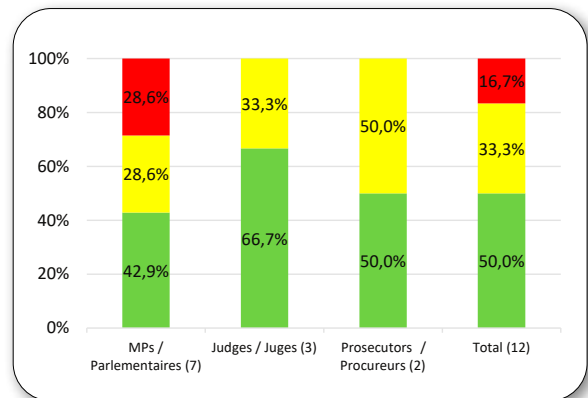
Turkey/Turquie (2019)



United Kingdom/Royaume-Uni (2017)



United States of America/États-Unis d'Amérique (2019)





## Annexe 3 – Cœur du Programme

### Visites d'évaluation sur place en 2019

#### 5<sup>e</sup> Cycle d'évaluation

- ▶ Espagne (21-25 janvier)
- ▶ France (8-12 avril)
- ▶ Croatie (8-12 avril)
- ▶ Belgique (3-7 juin)
- ▶ Albanie (18-22 novembre)
- ▶ Norvège (25-29 novembre)
- ▶ Allemagne (9-13 décembre)

#### 4<sup>e</sup> Cycle d'évaluation

- ▶ Liechtenstein (24-28 juin)
- ▶ Saint-Marin (9-13 septembre)
- ▶ Belarus (14-18 octobre)

#### Article 34 – Procédure ad hoc dans des circonstances exceptionnelles

##### *Visite ad hoc*

- ▶ Chypre (7-8 février)

#### Article 32 – Procédure de non-conformité du 4<sup>e</sup> Cycle d'évaluation<sup>15</sup>

##### *Visite à haut niveau*

- ▶ Hongrie (1<sup>er</sup> mars)

### Réunions 2019

#### Plénière du GRECO

- ▶ GRECO 82 (18-22 mars)
- ▶ GRECO 83 (17-21 juin)
- ▶ GRECO 84 (2-6 décembre)

#### Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 86 (15 février)
- ▶ Bureau 87 (17 mai)
- ▶ Bureau 88 (18 octobre)

#### Conférence

- ▶ Conférence de haut niveau: «Le GRECO, passé, présent & futur» organisée en coopération avec la Présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour célébrer le 20<sup>e</sup> anniversaire du GRECO (Strasbourg, 17 juin)<sup>16</sup>

#### Comité statutaire du GRECO

- ▶ 25<sup>e</sup> Réunion – Réunion extraordinaire (28 juin)
- ▶ 26<sup>e</sup> Réunion – Programme 2020/2021 et Budget 2020 (22 novembre)

15. Article 32 du Règlement intérieur du GRECO – mise en œuvre globalement insatisfaisante.

16. Site web de la conférence: <https://www.coe.int/fr/web/greco/20th-anniversary-of-greco>

## Rapports d'évaluation adoptés en 2019

### 5<sup>e</sup> Cycle d'évaluation

- ▶ Belgique
- ▶ Croatie
- ▶ Danemark
- ▶ France
- ▶ Malte
- ▶ Macédoine du Nord
- ▶ République slovaque
- ▶ Espagne
- ▶ Suède

### Article 34 – Procédure ad hoc dans des circonstances exceptionnelles

- ▶ Rapport ad hoc (Article 34) sur la Grèce
- ▶ Rapport ad hoc (Article 34) sur la Pologne – rapport de suivi
- ▶ Rapport ad hoc (Article 34) sur la Slovénie

## Rapports de conformité adoptés en 2019

### Procédure de conformité du 4<sup>e</sup> Cycle d'évaluation

- ▶ Azerbaïdjan, Géorgie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Fédération de Russie, République slovaque, Suisse, Ukraine, États-Unis d'Amérique – procédures en cours
- ▶ Bulgarie, Monténégro, Norvège – procédures clôturées

### Article 32 – Globalement insatisfaisant : procédure de non-conformité

- ▶ Arménie, Allemagne, Monaco, Pologne – procédures entamées
- ▶ République tchèque, Danemark, Luxembourg, Portugal, Roumanie, Turquie – procédures maintenues
- ▶ Belgique, Espagne, Serbie – procédures clôturées

### Procédure de conformité du 3<sup>e</sup> Cycle d'évaluation

- ▶ Danemark, Turquie – procédures en cours
- ▶ Allemagne, Italie, Fédération de Russie – procédures clôturées

### Article 32 – Globalement insatisfaisant : procédure de non-conformité

- ▶ Belarus – procédure entamée
- ▶ Suisse – procédure clôturée

### Procédure de conformité des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Cycles d'évaluation conjoints

- ▶ Belarus – Déclaration publique de non-conformité

## Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 06/12/2019)

### ALBANIA / ALBANIE

---

Ms Fjoralba CAKA (Head of delegation)  
Deputy Minister  
Ministry of Justice

Mr Mirjon BRAHIMLLARI  
Head of Sector  
Justice and Anti-Corruption Programmes  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Nino STRATI  
Specialist  
General Directorate of Policies in the field of Justice  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Suzana FRASHËRI  
Head of Sector  
Policies and Strategies in the field of Justice  
Ministry of Justice

### ANDORRA / ANDORRE

---

M<sup>me</sup> Eva GARCIA LLUELLES (Chef de délégation)  
Ministère de la Justice et de l'Intérieur  
Relations et coopération internationales  
dans le domaine juridique

### ARMENIA / ARMENIE

---

Ms Kristinne GRIGORYAN (Head of delegation)  
Deputy Minister of Justice

Ms Mariam GALSTYAN  
Head of Division for Drafting Anti-Corruption Policies  
Department for Drafting Anti-Corruption and  
Penitentiary Policies  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Srбуhi GALYAN  
Deputy Minister of Justice

*Substitut/e*  
Mr Suren KRMOYAN  
Adviser to the Deputy Prime Minister

### AUSTRIA / AUTRICHE

---

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)  
Head of Department for Criminal Law  
Ministry for Constitution, Deregulation,  
Reforms & Justice

Ms Caroline BACHER  
Public Prosecutor  
Ministry for Constitution, Deregulation, Reforms &  
Justice

*Substitut/e*  
Head of Unit 2.3 International Cooperation  
Federal Bureau of Anti-Corruption  
Federal Ministry of the Interior

*Substitut/e*  
Ms Evelyn DOJNIK  
Unit 2.3 International Instruments and Cooperation  
Bureau of Anti-Corruption  
Ministry of the Interior

### AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

---

Mr Kamal JAFAROV (Head of delegation)  
Executive Secretary  
Anti-Corruption Commission

Mr Kamran ALIYEV  
Deputy Prosecutor General  
Director – Anti-Corruption Directorate  
General Prosecutor's Office

*Substitut/e*  
Adviser  
Law Enforcement Coordination and Military  
Issues Department  
Administration of the President

*Substitut/e*  
Mr Elnur MUSAYEV  
Senior Prosecutor  
Anticorruption Directorate  
Prosecutor's Office

## BELARUS

---

Mr Uladzimir KHOMICH (Head of delegation)  
Director  
Research and Practical Centre for Problems of  
Reinforcing Law and Order  
General Prosecutor's Office

*Substitut/e*

Ms Hanna KARABELNIKAVA  
Associate Director  
Research and Practical Centre for Problems of  
Reinforcing Law and Order  
General Prosecutor's Office

Mr Pavel SASCHEKO  
Head of Department  
Research and Practical Centre for Problems of  
Reinforcing Law and Order  
General Prosecutor's Office

*Substitut/e*

Mr Igor SEVRUK  
Head of Department  
Supervision over the National Investigative  
Committee  
General Prosecutor's Office

## BELGIUM / BELGIQUE

---

M. Ricardo PARRONDO RAMOS (Chef de délégation)  
Attaché au Service de la Politique Criminelle  
Direction générale Législation, Libertés  
et Droits Fondamentaux  
Service Public Fédéral Justice

*Substitut/e*

M. Carl PIRON  
Attaché au Service de la Politique Criminelle  
DG Législation, Libertés et Droits Fondamentaux  
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Marc VAN DER HULST  
Secrétaire Général Adjoint  
Parlement fédéral  
Palais de la Nation

*Substitut/e*

M<sup>me</sup> Ria MORTIER  
Présidente du Conseil supérieur de la Justice et de  
la Commission de nomination et de désignation  
néerlandophone  
Avocat général à la Cour de Cassation  
Conseil supérieur de la Justice

## BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

---

Mr Adnan DLAKIĆ (Head of delegation)  
Expert Adviser for Combating Corruption  
Section for Combating Organized Crime & Corruption  
Ministry of Security

Mr Nenad EŠPEK  
Expert Associate for Combating crime committed  
through information and communication  
technologies and copyright protection  
Section for Combating Organized Crime & Corruption  
Ministry of Security

## BULGARIA / BULGARIE

---

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)  
State Expert  
Cooperation in Criminal Law Matters Division  
Directorate of International Legal Cooperation and  
European Affairs  
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV  
Public Prosecutor  
Supreme Prosecutor's Office

*Substitut/e*

Mr Florian FLOROV  
Chief Expert  
Directorate of International Legal Cooperation and  
European Affairs  
Ministry of Justice

## CROATIA / CROATIE

---

Mr Marin MRČELA  
**President of GRECO / Président du GRECO**  
Vice-President of the Supreme Court

*Substitut/e*  
Mr Davor DUBRAVICA  
Magistrate

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)  
State Attorney General

*Substitut/e*  
Mr Kršimir SIKAVICA  
General Police Directorate  
Economic Crime and Corruption Department  
Division for Corruption Department  
Ministry of the Interior

## CYPRUS / CHYPRE

---

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)  
Counsel of the Republic A'  
The Law Office of the Republic

*Substitut/e*  
Ms Theodora PIPERI-CHRISTODOULOU  
Law officer  
Counsel of the Republic A'  
Office of the Attorney General

Ms Rena PAPAETI-HADJICOSTA  
Attorney of the Republic  
Office of the Attorney General

## CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

---

Ms Helena KLIMA LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)  
Junior Deputy Minister in charge of  
International Affairs  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Matej BLAŽEK  
Senior Ministerial Counsellor  
Conflict of Interest and Anti-Corruption Department  
Ministry of Justice

Ms Johana TREŠLOVÁ  
Senior Ministerial Counsellor  
Conflict of Interest and Anti-Corruption Department  
Ministry of Justice

## DENMARK / DANEMARK

---

Mr Anders Dyrvig RECHENDORFF (Head of  
Delegation)  
Prosecutor  
State Prosecutor for Serious Economic and  
International Crime  
International Unit

*Substitut/e*  
Mr Stefan WEINSCHENCK  
Head of Section  
Ministry of Justice  
Criminal Law Division

*Substitut/e*  
Ms Rebekka HAVE ENEVOLDSEN  
Ministry of Justice  
Criminal Law Division

## ESTONIA / ESTONIE

---

Ms Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)  
Head of Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA  
Advisor, Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Tanel KALMET  
Advisor, Penal Law and Procedure Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

## FINLAND / FINLANDE

---

Mr Aarne KINNUNEN (a.i Head of delegation)  
Head of Unit  
Department of Criminal Policy  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Juuso OILINKI  
Special Adviser  
Department of Criminal Policy  
Ministry of Justice

Mr Jouko HUHTAMÄKI  
Ministerial Adviser  
Police department  
Ministry of the Interior

*Substitut/e*  
Ms Venla MÄNTYSALO  
Senior specialist  
Department for Criminal Policy and Criminal Law  
Ministry of Justice

## FRANCE

---

M. Michel GAUTHIER  
Avocat Général près la Cour de cassation de Paris honoraire  
**Président d'Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO**

M. Vincent FILHOL (Chef de délégation)  
Chargé de mission pour les affaires civiles et pénales  
internationales auprès du directeur des affaires  
juridiques  
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Direction des affaires juridiques

*Substitut/e*  
M<sup>me</sup> Sophie LACOTE  
Cheffe de bureau  
Bureau du droit économique, financier et social, de  
l'environnement et de la santé publique  
Direction des affaires criminelles et des grâces  
Ministère de la Justice

M. Renaud JAUNE  
Sous-Directeur du conseil, de l'analyse stratégique et  
des relations internationales  
Agence française anticorruption (AFA)

*Substitut/e*  
M. Emmanuel FARHAT  
Chargé de mission Relations internationale  
Agence française anticorruption (AFA)

## GEORGIA / GEORGIE

---

Mr Zurab SANIKIDZE (Head of delegation)  
Head of Analytical Department  
Secretariat of the Anti-Corruption Council  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Pelagia MAKHAURI  
Analytical Department  
Secretariat of the Anti-Corruption Council  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Gulisa KAKHNIASHVILI  
First Category Chief Specialist  
Strategic Development Unit  
Analytical Department  
Secretariat of the Anti-Corruption Council  
Ministry of Justice

## GERMANY / ALLEMAGNE

---

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)  
Head of Division  
Economic, Computer, Corruption-related and  
Environmental Crime Division  
Ministry of Justice and Consumer Protection

*Substitut/e*

Ms Stephanie GOEBEL  
Legal Officer  
Integrity, Corruption prevention, Sponsoring Division  
Ministry of the Interior

Ms Juliane MÜLLER  
Legal Officer  
Division II A 4 (Economic, Computer, Corruption-  
related and Environmental Crime)  
Ministry of Justice and Consumer Protection

*Substitut/e*

Mr David AYDINTAN  
Legal Advisor  
Division PM 1 (Remuneration of Members)  
Deutscher Bundestag  
- Verwaltung –

## GREECE / GRECE

---

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)  
Professor in International Law  
University of Athens  
Faculty of Law

*Substitut/e*

Ms Panagiota VATIKALOU  
**Bureau Member / Membre du Bureau**  
Presiding Judge in the First Instance Court of Athens

Ms Fotoula NTINAKI  
Special Inspector  
Administrative Reforms  
Office of General Inspector of Public Administration

*Substitut/e*

Mr Dimosthenis STINGAS  
Judge by the Court of Appeal in Athens  
Justice counsellor at the Permanent Representation  
of Greece to the EU

## HUNGARY / HONGRIE

---

Mr Bálint VARRÓ (*acting* Head of delegation)  
Legal and anti-corruption expert  
Department of European Cooperation  
Ministry of the Interior

Ms Magdolna CSABA  
JHA expert  
Department of European Cooperation  
Ministry of the Interior

## ICELAND / ISLANDE

---

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)  
Public Prosecutor  
Special Prosecutors Office

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON  
Deputy Director of Public Prosecution  
Office of the Director of Public Prosecution

*Substitut/e*

Mr Pall THORHALLSSON  
Director – Department of Legislative Affairs  
Prime Minister's Office

## IRELAND / IRLANDE

---

Ms Eileen LEAHY (Head of Delegation)  
Criminal Justice Policy  
Department of Justice and Equality

*Substitut/e*

Mr John GARRY  
Criminal Justice Legislation  
Department of Justice and Equality

Mr Steven FADIAN  
Government Reform Unit  
Department of Public Expenditure and Reform

*Substitut/e*

Ms Mary AUSTIN  
Expenditure Management, EU Policy and Audit  
Department of Public Expenditure and Reform

## ITALY / ITALIE

---

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)  
Cour de Cassation

*Substitut/e*  
Ms Emma RIZZATO  
Magistrate  
Ministry of Justice

M. Raffaele CANTONE  
Président de l'ANAC  
Autorité Nationale Anti-Corruption

*Substitut/e*  
Ms Nicoleta PARISI  
Member of the Anti-Corruption National Authority

## LATVIA / LETTONIE

---

Mr Jēkabs STRAUME (Head of delegation)  
Director  
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

*Substitut/e*  
Ms Anna ALOSINA  
acting Chief of the First Department  
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

## LIECHTENSTEIN

---

Ms Elena KLIEN (Head of delegation)  
Office for Foreign Affairs

*Substitut/e*  
Mr Claudio NARDI  
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER  
Lawyer | Ressort Justiz

*Substitut/e*  
Mr Michael JEHLE  
Judge | Landgericht

## LITHUANIA / LITUANIE

---

NN (Head of delegation)

Ms Agne VERSELYTE  
Adviser  
International Law Group  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Živilė ŠADIANEC  
Head of International Cooperation Division  
Special Investigation Service

## LUXEMBOURG

---

M. David LENTZ (Chef de délégation)  
Procureur d'État adjoint  
Parquet près le Tribunal d'arrondissement  
de Luxembourg  
Cité Judiciaire

*Substitut/e*  
M. Jean BOUR  
Ancien Procureur d'État  
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

M. Laurent THYES  
Conseiller de Direction adjoint  
Ministère de la Justice

*Substitut/e*  
M<sup>me</sup> Cindy COUTINHO  
Attachée  
Ministère de la Justice  
Direction des affaires pénales et judiciaires



## MALTA / MALTE

---

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)  
Office of the Attorney General

*Substitut/e*  
Mr Peter GRECH  
Attorney General  
Office of the Attorney General

Ms Nadia CAMILLERI  
Office of the Attorney General

*Substitut/e*  
Ms Victoria BUTTIGIEG  
Assistant Attorney General  
Office of the Attorney General

## REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

---

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)  
Prosecutor  
Head of International Cooperation and European  
Integration  
Department of the General Prosecutor's Office

*Substitut/e*  
M<sup>me</sup> Cornelia VICLEANSCHI  
Ancien Procureur  
Bureau du Procureur Général

Mr Valeriu CUPCEA  
Senior Inspector  
Legislation and Anti-corruption Expertise Directorate  
National Anti-corruption Centre

## MONACO

---

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)  
Chef de Service du Droit International, des Droits de  
l'Homme et des Libertés Fondamentales  
Direction des Affaires Juridiques

*Substitut/e*  
M. Jean-Marc GUALANDI  
Conseiller Technique – SICCFIN  
Service d'Information et de Contrôle sur les  
Circuits Financiers Département des Finances et de  
l'Economie

*Substitut/e*  
M. Maxime MAILLET  
Administrateur  
Direction des Services Judiciaires

## MONTENEGRO

---

Mr Dušan DRAKIC (Head of Delegation)  
Head of Section  
Agency for Prevention of Corruption

*Substitut/e*  
Ms Ivana MASANOVIC  
Senior Advisor  
Directorate for Judiciary  
Department for Organisation of Justice  
Ministry of Justice

Ms Marina MICUNOVIC  
Head of Section  
Agency for Prevention of Corruption

*Substitut/e*  
Mr Mladen TOMOVIC  
Head of Section  
Agency for Prevention of Corruption

## NETHERLANDS / PAYS-BAS

---

Ms Marja van der WERF (Head of delegation)  
Senior Policy Advisor  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Quirien VAN STRAELEN  
Senior Policy Advisor  
Ministry of Justice and Security  
Law Enforcement Department | Fraud Unit

Substitut/e  
Ms Jorien VLAANDEREN  
Senior Policy Advisor  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations  
Department for Civil Service

*Substitut/e*  
Ms Kirsten BOSCH  
Policy Advisor  
Ministry of Justice and Security  
Law Enforcement Department | Fraud Unit

---

#### **NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD**

Ms Ana PAVLOVSKA DANEVA (Head of delegation)  
Professor – Iustinianus Primus Faculty of Law  
Ss. Cyril and Methodius University

Ms Elena SAZDOV  
Ministry of Justice

---

#### **NORWAY / NORVEGE**

Ms Mona RANSEDKKEN (Head of delegation)  
Senior Adviser  
Ministry of Justice and Public Security  
Police Department  
International Section

Mr Jens-Oscar NERGARD  
Senior Adviser  
Ministry of Local Government and Modernisation

*Substitut/e*  
Ms Kjersti LEHMANN  
Senior Adviser  
Ministry of Justice and Public security  
Police Department  
International Section

*Substitut/e*  
Mr Eivind SMITH  
Professor Dr juris  
Faculty of Law  
University of Oslo

---

#### **POLAND / POLOGNE**

Mr Rafał KIERZYNKA (Head of delegation)  
Judge  
European and International Criminal Law Division  
Legislation Department  
Ministry of Justice

Ms Alicja KLAMCZYNSKA  
Chief specialist  
European and International Criminal Law Division  
Legislation Department of Criminal Law  
Ministry of Justice

---

#### **PORTUGAL**

Mr António FOLGADO (Head of delegation)  
Head of Unit of Criminal Justice  
Directorate General for Justice Policy  
International Affairs Department  
Ministry of Justice

Mr Daniel Marinho PIRES  
Legal Adviser  
Directorate General for Justice Policy  
International Affairs Department  
Ministry of Justice

---

#### **ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Sorin TANASE (Head of delegation)  
Deputy director  
Directorate for Crime Prevention  
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA  
Chief Prosecutor  
International Cooperation Service  
National Anticorruption Directorate  
Prosecutors' Office attached to the High Court of  
Cassation and Justice

*Substitut/e*  
Ms Anca Luminița STROE  
Legal Counsellor  
Directorate for Crime Prevention  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Nicolae SOLOMON  
Prosecutor  
Member of the Superior Council of Magistracy

## RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

---

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)  
First Deputy Prosecutor General  
Prosecutor General's Office

Mr Aslan YUSUFOV  
**Bureau Member / Membre du Bureau**  
Deputy Head of Directorate  
Head of Section of supervision over implementation  
of Anti-corruption legislation  
Prosecutor General's Office

*Substitut/e*  
Mr Alexander ANIKIN  
Deputy Head of the Presidential Anti-Corruption  
Directorate

*Substitut/e*  
Mr Evgeny KUZMIN  
Head of Department of Analytical, Organisational and  
Methodological Support  
Anti-corruption Office

## SAN MARINO / SAINT-MARIN

---

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)  
Conseiller  
Ministère des Affaires étrangères et politiques

Mr Manuel CANTI  
Director of the Civil Service Department

*Substitut/e*  
Mr Stefano PALMUCCI  
Official at the Department of Foreign Affairs

*Substitut/e*  
Ms Marina MARFORI  
State Lawyers' Office  
Expert in Legislative Studies

## SERBIA / SERBIE

---

Mr Dragan SIKIMIC (Head of delegation)  
Director of the Anti-Corruption Agency

Mr Jovan COSIC  
Assistant Minister at the Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Ivana CVETKOVIC  
Acting Assistant Director  
Anti-Corruption Agency

*Substitut/e*  
Ms Katarina NIKOLIC  
Advisor on International Cooperation matters  
Ministry of Justice

## SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

---

Ms Zuzana ŠTOFOVÁ (Head of delegation)  
International Law Department  
Ministry of Justice

Ms Alexandra KAPISOVSKA  
Acting Head of Prevention Corruption Department  
Prevention Corruption and Crisis Management  
Section  
Office of the Government

*Substitut/e*  
Mr Jan KRALIK  
Legal Adviser –  
International Law Department  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Radka MONCOLOVÁ  
European and International Affairs Division  
International Law Department  
Ministry of Justice

## SLOVENIA / SLOVENIE

---

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)  
**Bureau Member / Gender Equality Rapporteur**  
Head of the Centre for Corruption Prevention and the  
Integrity of Public Office  
Commission for the Prevention of Corruption

## SPAIN / ESPAGNE

---

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)  
Deputy Directorate General for Justice Affairs in the  
EU and International Organisation  
Ministry of Justice

Mr Rafael VAILLO RAMOS  
Technical Adviser  
DG for International Cooperation  
Ministry of Justice

### *Substitut/e*

Mr Rafael BLAZQUEZ  
Technical Counsellor  
DG for International Cooperation  
Ministry of Justice

## SWEDEN / SUEDE

---

Ms Monika OLSSON (Head of delegation)  
**Vice-President of GRECO / Vice-présidente  
du GRECO**  
Director  
Division for Criminal Law  
Ministry of Justice

Mr Mikael TOLLERZ  
Director  
Ministry of Justice

## SWITZERLAND / SUISSE

---

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)  
**Bureau Member / Membre du Bureau**  
Chef de l'unité du droit pénal international  
Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN  
Conseiller scientifique  
Unité du droit pénal international  
Office fédéral de la justice

### *Substitut/e*

M. Jacques RAYROUD  
Procureur général suppléant  
Ministère public de la Confédération

### *Substitut/e*

M. Jean-Christophe GEISER  
Avocat  
Conseiller scientifique  
Office fédéral de la justice

## TURKEY / TURQUIE

---

Mr Mustafa Tayip ÇIÇEK (Head of delegation)  
Deputy Director General  
Directorate General for International Relations and EU  
Affairs  
Ministry of Justice

Mr İsak TUNCAY  
Chief of Department  
Directorate General for International Relations and EU  
Affairs  
Ministry of Justice

### *Substitut/e*

Mr Buğra ERDEM  
Rapporteur Judge  
Directorate General for International Relations and EU  
Affairs  
Ministry of Justice

### *Substitut/e*

Mr Emrah ÖZKAN  
Rapporteur Judge  
Directorate General for International Relations and EU  
Affairs  
Ministry of Justice

## UKRAINE

---

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY (Head of delegation)  
Member of the National Council for Anti-corruption  
Policy

Mr Ruslan RIABOSHAPKA  
Deputy Head of the Office of the President

### *Substitut/e*

Ms Anastasia KRASNOSILSKA  
Expert of the NGO "Anti-corruption Action Center"

## **UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

---

Mr David MEYER (Head of delegation)  
**Bureau Member / Membre du Bureau**  
Head of International Relations  
International and Rights Directorate  
Ministry of Justice

Ms Fariha KHAN  
Senior Policy Adviser  
International and Rights Directorate  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Jonathan WROBLEWSKI  
Director, Office of Policy and Legislation  
U.S. Department of Justice, Criminal Division

*Substitut/e*  
Ms Yelena ZERU  
Foreign Affairs Officer  
Bureau of European and Eurasian Affairs  
Office of Policy and Global Issues  
Rule of Law/Anti-corruption Lead  
U.S Department of State

## **UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

---

Ms Michelle MORALES (Head of delegation)  
Deputy Director, Office of Policy and Legislation  
U.S. Department of Justice, Criminal Division

Mr Kenneth HARRIS  
Senior Counsellor for the European Union  
U.S Department of Justice, Criminal Division

## **PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO**

---

Mr Emil RUFFER, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Czech Republic to the Council of Europe

## **PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

---

Mr Georgii LOGVYNSKYI  
(Ukraine, Group of the European People's Party)

Ms Olena SOTNYK  
(Ukraine, Group of the Alliance of Liberals and Democrats for Europe)

## **REPRESENTATIVES OF THE CDCJ / REPRÉSENTANTS DU CDCJ**

---

No nomination

Pas de nomination

## **REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC**

---

No nomination

Pas de nomination

## **COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

---

Ms Katherine DELIKOURA  
Chief Compliance Officer

## **OBSERVERS / OBSERVATEURS**

---

### **ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)**

M. Patrick MOULETTE  
Division de Lutte contre la Corruption  
Direction des Affaires Financières et des Entreprises

Ms Olga SAVRAN  
Anti-Corruption Network for Transition Economies  
within Anti-Corruption Division

Ms France CHAIN  
Anti-Corruption Division  
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

Ms Tanya KHAVANSKA  
Anti-Corruption Division  
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

**UNITED NATIONS, REPRESENTED BY THE UN OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) / NATIONS UNIES, REPRÉSENTÉES PAR L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONU DC)**

Ms Brigitte STROBEL-SHAW  
Chief, Corruption and Economic Crime Branch

Ms Stefanie HOLLING  
Corruption and Economic Crime Branch

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY (IACA) / ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Ms Christiane POHN-HUFNAGL  
Head of General Services

Mr Jaroslaw PIETRUSIEWICZ  
Head of External Relations & Protocol

Ms Simona MARIN  
Deputy Head of External Relations & Protocol

**ORGANISATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)**

Mr Jorge GARCIA-GONZALES  
Director of the Department of Legal Cooperation  
Secretariat for Legal Affairs

**INTERNATIONAL INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE / INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ELECTORALE (International IDEA)**

Mr Sam VAN DER STAAK  
Senior Programme Manager

**OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS OF THE ORGANISATION FOR SECURITY AND COOPERATION IN EUROPE (OSCE/ODIHR) / BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE/BIDDH)**

Dr Marcin WALECKI  
Head of Democratization Department

Mr Jacopo LEONE

**EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE**

Ms Floriana SIPALA  
Head of Unit  
Organised Crime and Drugs Policy Unit  
DG Migration and Home Affairs  
European Commission

Ms Irina STEFURIUC  
Team leader

Ms Borbala GARAI  
Policy officer

## Annexe 5 – Travailler ensemble pour un plus grand impact

### Union européenne (UE)

---

- ▶ Partenariat oriental *Panel sur l'État de droit – systèmes effectifs de déclarations de patrimoine* (Bruxelles, 29-30 avril) – Secrétariat
- ▶ Réunion *Comité Article 36 (CATS)* (Bruxelles, 10 mai ; 13 mai) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec une délégation du Parlement européenne *Groupe des Verts* (Strasbourg, 18 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec M. Christian LEFFLER, Secrétaire Général adjoint chargé des questions économiques et mondiales au sein du *Service Action extérieure européenne (European External Action Service – EEAS)* (Strasbourg, 1<sup>er</sup> octobre) – Secrétariat
- ▶ Réunion sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et *l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ADF)* (Strasbourg, 11 octobre) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec le Parlement européen *Groupe de monitoring Démocratie, Droits fondamentaux et État de droit (DFRMG) Commission LIBE* (Strasbourg, 24 octobre) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec le co-président, Parlement européen *Groupe interparlementaire sur la lutte contre la corruption*, Daniel FREUND (Groupe des Verts/Alliance libre européenne) (Strasbourg, 24 octobre) – Secrétariat
- ▶ Commission européenne *Atelier de partage d'expérience – La corruption, menace pour la sécurité* (Bruxelles, 4 octobre) – Secrétariat
- ▶ Divers contacts officiels sur le processus d'octroi à l'UE du statut d'observateur auprès du GRECO – Secrétariat
- ▶ Diverses consultations bilatérales à la demande d'institutions de l'UE : Secrétariat-Général de la Commission européenne ; les DG Intérieur, Voisinage et Justice – Secrétariat

### Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)

---

- ▶ Réunions du *Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales (WGB)* (Paris, 7 mars et 26 juin) – Secrétariat
- ▶ GRECO | WGB OCDE *Visite d'évaluation conjointe ad hoc en Grèce* (Athènes, 29 octobre) – Alexia KALISPERA, Chef de Délégation au GRECO (Chypre) et Ernst GNAEGI, Chef de Délégation au GRECO (Suisse)

### Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

---

- ▶ Rencontre bilatérale avec Ingibjörg Sólrún GÍSLADÓTTIR, Directrice du BIDDH (Varsovie, 8 mai) – Secrétariat
- ▶ BIDDH | Transparency International (TI) *Boot camp on Political Corruption* (Varsovie, 8-9 mai) – Secrétariat
- ▶ Réunion pour la mise en œuvre de la dimension humaine – OSCE | GRECO | Transparency International (TI), événement organisé en marge – *Politique financée par des financements étrangers : une menace pour la démocratie ?* (Varsovie, 18 septembre) – Evalueur du GRECO Yves-Marie DOUBLET (France)
- ▶ *Réunion annuelle des Chefs des Services de police pour les opérations de terrain de l'OSCE* (Vienne, 25 septembre) – Christian MANQUET, Chef de délégation au GRECO, membre du Bureau (Autriche)

### Organisation des États américains (OEA)

---

- ▶ Comité d'experts du mécanisme de suivi pour la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption – MESICIC *Panel sur les mécanismes internationaux de lutte contre la corruption et les meilleures pratiques* (Washington DC, 10-11 septembre) – Secrétariat

### Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption

---

- ▶ *Anti-corruption working group – ACWG* (Tokyo, 22-23 janvier) – Secrétariat
- ▶ *Anti-corruption working group – ACWG* (Mexico City, 14 mai) – Secrétariat

## Nations unies

---

- ▶ Déclaration commune des Présidents du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et du GRECO à l'occasion de la 40<sup>e</sup> Session du Conseil sur les droits de l'homme des Nations unies (28 février) – Président du GRECO
- ▶ Convention des Nations unies contre la corruption 10<sup>e</sup> Session du Groupe de suivi de la mise en œuvre ONUDC (Vienne, 27-29 mai) – Secrétariat
- ▶ Réunion du Groupe d'experts de l'ONUDC (EGM) sur la corruption impliquant des quantités considérables de biens (Oslo, 13 juin) – Secrétariat
- ▶ Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) Comité directeur (Paris, 1<sup>er</sup> juillet) – Secrétariat
- ▶ Convention des Nations unies contre la corruption 10<sup>e</sup> Session du Groupe de travail intergouvernemental ouvert de l'ONUDC sur la prévention de la corruption WGP (Vienne, 5-6 septembre) – Secrétariat
- ▶ 8<sup>e</sup> Session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption COSP-8 (Abu Dhabi, 16-20 décembre) – Président
- ▶ Conférence Générale du Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) (Abu Dhabi, 15 décembre) – Secrétariat

## Autres travaux

---

- ▶ Réunion de contact avec des dirigeants de la FIFA (Zurich, 29 janvier) – Secrétariat
- ▶ Commission des Affaires européennes de la Deuxième Chambre du Parlement néerlandais *Audition sur la situation de l'État de droit en Europe* (La Haye, 13 février) – Secrétariat
- ▶ Collège européen des investigations financières criminelles et de l'analyse financière criminelle (CEIFAC) *Conférence sur les investigations financières, outil de lutte contre la criminalité organisée en Europe* (Strasbourg, 26 février) – Secrétariat
- ▶ Agence nationale italienne anticorruption (ANAC) *Atelier sur l'établissement de lignes directrices pour des codes de conduite destinés à l'administration publique* (Rome, 4 avril) – Secrétariat
- ▶ Institut d'État des Relations internationales de Moscou (MGIMO) | Bureau du Procureur général de la Fédération de Russie *Conférence internationale sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêt chez les juges et les procureurs et sauvegardes judiciaires dans la lutte contre la corruption – Mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en Fédération de Russie* (Moscou, 17 avril) – Président du GRECO ; Évaluatrice du GRECO Cornelia GÄDICK, Procureure publique hors cadre (Allemagne)
- ▶ Réunion avec Pavel ZEMAN, Procureur général de la République tchèque (Strasbourg, 6 mai) – Secrétariat
- ▶ People's Democratic Festival Denmark | Comité Helsinki danois *Séminaire sur les droits de l'homme – la panacée contre la corruption ?* Présentation sur l'intrication entre protection des droits de l'homme, État de droit et lutte contre la corruption (Bornholm, 13 juin) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec Jeroen CLARISSE, Secrétaire de la *Commission fédérale de l'éthique, Parlement belge* (Strasbourg, 19 juin) – Secrétariat
- ▶ Association internationale des sciences politiques, *Comité de recherche sur le financement politique et la corruption politique RC-20* (Curitiba, 1<sup>er</sup>-3 juillet) – Secrétariat
- ▶ Rencontres bilatérales aux Départements d'État et de la Justice et au Fonds monétaire international (FMI) (Washington DC, 10-11 septembre) – Secrétariat
- ▶ Le Club des Juristes *Audition* (Paris, 9 juillet) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec des représentants du *Comité consultatif de l'Union africaine sur la Corruption* (AUABC) (Strasbourg, 19 septembre) – Secrétariat
- ▶ Bureau des Affaires européennes et eurasiennes (EUR) du Département d'État américain pour les points de contact anticorruption dans les ambassades américaines *Atelier anticorruption* (Vienne, 4 novembre) – Secrétariat
- ▶ XX<sup>e</sup> Congrès international de droit pénal *Justice pénale et activités d'entreprise* (Rome, 15 novembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec M. Robert GELLI, ministre de la Justice, Monaco (Rome, 15 novembre) – Secrétariat



- ▶ 13<sup>e</sup> conférence internationale du réseau européen European Healthcare Fraud & Corruption Network (EHFCN) *Bytes sans frontières – prévenir et combattre la fraude aux soins de santé et la corruption à l'ère de la numérique* (Berlin, 18 novembre) – Secrétariat
- ▶ Déclaration du Président du GRECO à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre) – Président du GRECO
- ▶ École nationale d'administration (ENA) *Programme de formation sur la lutte contre la corruption* (Paris, 11 décembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion du Réseau des autorités chargées de la prévention de la corruption – Šibenik Network (Tunis, 17-18 octobre)
- ▶ AFA (Agence française anticorruption) | ENM (École nationale de la magistrature), session de cinq jours de *formation professionnelle Covruption : détection, prévention et suppression* (Paris, 21 novembre) – Secrétariat

## Conseil de l'Europe

---

- ▶ Consultations avec des ONG présentes durant la partie de session de l'Assemblée parlementaire (Strasbourg, 23 janvier) – Secrétariat
- ▶ Réunion annuelle des Présidents des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe organisée par la Secrétaire Générale (Strasbourg, 4 février) – Président du GRECO
- ▶ Conférence organisée dans le cadre de la présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe *Protéger les normes européennes communes sur l'État de droit* (Tampere, 5 février) – David MEYER, Chef de Délégation au GRECO, membre du Bureau (Royaume-Uni)
- ▶ *Visite d'étude au Conseil de l'Europe* – représentants de la Police écossaise, du Gouvernement, du Crown Office et du ministère public écossais et du ministère de la Justice de l'Irlande du Nord (Strasbourg, 28 février) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec Morgens JENSEN, Chef adjoint du Parti social-démocrate danois, Rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la gouvernance dans le sport (Paris, 5 mars) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues avec la *Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire* (Paris, 6 mars) – Secrétariat
- ▶ 1339<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres – événement en marge : Direction des droits de l'homme et Présidence finlandaise du Comité des Ministres sur *La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels – STCE 205* (Strasbourg, 6 mars) – Secrétariat
- ▶ Direction de la Communication *Session de formation destinée aux médias* (Venise, 13 mars) – Secrétariat
- ▶ Visite officielle à la Cour européenne des droits de l'homme de son Altesse royale le Prince Haakon de Norvège (Strasbourg, 18 mars) – Président du GRECO
- ▶ Présentation par la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation du Conseil de l'Europe – *Évaluation de l'appui du Conseil de l'Europe à la lutte contre la corruption* (Strasbourg, 19 mars) – participants à la 82<sup>e</sup> Réunion plénière du GRECO
- ▶ Réunion préparatoire sur le *Tableau de bord pour les Balkans de l'ouest : une meilleure évaluation des résultats des efforts de réforme judiciaire* (Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans de l'ouest et la Turquie phase II) (Bruxelles, 27 mars) – Secrétariat
- ▶ *Visite d'étude au Conseil de l'Europe* – Juges et Procureurs de la Serbie (Strasbourg, 24 avril) – Secrétariat
- ▶ Délégation consultative du Conseil de l'Europe en Arménie (Erevan, 30-31 mai) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues et présentation du Rapport général d'activités du GRECO – 2018 au Comité des Ministres (Strasbourg, 19 juin) – Président du GRECO
- ▶ Présentation à la presse du Rapport général d'activités du GRECO – 2018 (Bruxelles, 25 juin) – Président du GRECO
- ▶ *Visite d'étude au Conseil de l'Europe* – Juges de la Suède (Strasbourg, 3 avril et 4 septembre) – Secrétariat
- ▶ *Visite d'étude au Conseil de l'Europe* – Commission fédérale du Parlement belge sur l'éthique (Strasbourg, 28-29 octobre) – Philippe POIRIER, Évaluateur GRECO (Luxembourg)
- ▶ Réunion avec des membres de la Commission du droit constitutionnel du Parlement de la Finlande (Strasbourg, 7 novembre) – Secrétariat
- ▶ Action contre la criminalité économique en Albanie (AEC-Albania) *Conférence sur la lutte contre la corruption et la criminalité économique* (Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans de l'ouest et la Turquie (Tirana, 12 novembre) – Secrétariat

## **Annexe 6 – Secrétariat du GRECO (2019)**

Direction Générale Droits de l'Homme et État de Droit,  
Direction de la Société de l'Information – Lutte contre la Criminalité

Gianluca ESPOSITO, **Secrétaire exécutif du GRECO, Chef du Service de la lutte contre la criminalité**

Heather ROSCOW SCHMITT, Assistante personnelle du Secrétaire exécutif et du Chef de Service

Björn JANSON, **Secrétaire exécutif adjoint du GRECO**

### **Conseiller juridique principal / Conseillère juridique principale**

Laura SANZ-LEVIA

Sophie MEUDAL-LEENDERS

Liubov SAMOKHINA

Tania VAN DIJK

Gerald DUNN

Roman CHLAPAK

David DOLIDZE

Stéphane LEYENBERGER

### **Bureau central**

Penelope PREBENSEN

Marie-Rose PREVOST

Laure PINCEMAILLE

# MEMBRES

---

Le GRECO compte au nombre de ses membres les 47 États membres du Conseil de l'Europe, plus le Belarus, le Kazakhstan et les États-Unis d'Amérique. Il couvre trois continents.

## Membres (50) par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (États fondateurs – 1<sup>er</sup> mai 1999)

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1<sup>er</sup> janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1<sup>er</sup> avril 2003), Turquie (1<sup>er</sup> janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1<sup>er</sup> juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1<sup>er</sup> janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1<sup>er</sup> juillet 2006), Autriche (1<sup>er</sup> décembre 2006), Fédération de Russie (1<sup>er</sup> février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1<sup>er</sup> juillet 2007), Liechtenstein (1<sup>er</sup> janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1<sup>er</sup> juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011), Kazakhstan (1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le GRECO compte au nombre de ses membres les 47 États membres du Conseil de l'Europe, plus le Belarus, le Kazakhstan et les États-Unis d'Amérique. Il couvre trois continents.

### Membres du GRECO (50) par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (États fondateurs – 1<sup>er</sup> mai 1999)

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1<sup>er</sup> janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1<sup>er</sup> avril 2003), Turquie (1<sup>er</sup> janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1<sup>er</sup> juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1<sup>er</sup> janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1<sup>er</sup> juillet 2006), Autriche (1<sup>er</sup> décembre 2006), Fédération de Russie (1<sup>er</sup> février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1<sup>er</sup> juillet 2007), Liechtenstein (1<sup>er</sup> janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1<sup>er</sup> juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011), Kazakhstan (1<sup>er</sup> janvier 2020).

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption  
Groupe d'États contre la corruption

